

**FRAGONARD  
ASSURANCES S.A.**

**SII SFCR  
2018**



**Allianz  Partners**

## Résumé du document

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Document:</b>                | Fragonard Assurances S.A. – SFCR 2018           |
| <b>Version:</b>                 | 1   |
| <b>Date:</b>                    | 22/03/2019                                      |
| <b>Propriétaire:</b>            | Clodagh Clarke                                  |
| <b>Personne(s) à contacter:</b> | Marina Thinnes, Seamus Moynihan, Isabel Fonseca |

## Suivi des versions

| Version | Date     | Reason for and extent of changes | Auteur(s)                               |
|---------|----------|----------------------------------|---|
| 1       | 22/03/19 | 2018 YE SFCR                     | AzP Heads of and their respective teams |
|         |          |                                  |   |

## Suivi relatif à l'autorisation

| Version | Date       | Autorisée par                                    |
|---------|------------|--|
| 1       | 29/03/2019 | Fragonard Assurances SA Conseil d'administration |
|         |            |  |

# TABLE DES MATIERES

|  |           |
|--|-----------|
| Table deS matières.....  | 3         |
| Table des abreviations et acronymes.....   | 4         |
| Synthèse.....  | 6         |
| <b>1. Activité et Résultats.....</b>   | <b>8</b>  |
| 1.1 Activité.....  | 8         |
| 1.2 Performance de souscription.....   | 9         |
| 1.3 Performance des investissements.....   | 10        |
| 1.4 Performance des autres activités.....  | 12        |
| 1.5 Autres informations.....   | 12        |
| <b>2. Système de gouvernance.....</b>  | <b>14</b> |
| 2.1 Généralités.....   | 14        |
| 2.2 Aptitude et de l'Honorabilité.....   | 18        |
| 2.3 Fonction Gestion des risques.....  | 23        |
| 2.4 Dispositif de contrôle interne.....  | 27        |
| 2.5 Fonction d'Audit Interne.....  | 29        |
| 2.6 Fonction Actuarielle.....  | 30        |
| 2.7 Sous-traitance.....  | 30        |
| <b>3. Profil de risque.....</b>  | <b>33</b> |
| 3.1 Risque de souscription.....  | 33        |
| 3.2 Risque de Marché.....  | 34        |
| 3.3 Risque de Credit.....  | 36        |
| 3.4 Risque de liquidité.....   | 38        |
| 3.5 Risque Operationnel.....   | 40        |
| 3.6 Autres risques materials.....  | 41        |
| <b>4. Evaluation au titre de Solvabilité II.....</b>                                 | <b>43</b> |
| 4.1 Comparaison des données MVBS entre 2018 et 2017.....                             | 43        |
| 4.2 Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS..... | 45        |
| 4.3 Evaluation des Actifs.....   | 46        |
| 4.4 Evaluation des Provision Techniques.....   | 50        |
| 4.5 Evaluation des autres passifs.....   | 55        |
| 4.6 Méthode d'évaluation alternative.....  | 56        |
| 4.7 Autres informations.....   | 56        |
| <b>5. Gestion du Capital.....</b>  | <b>58</b> |
| 5.1 Fonds Propres.....   | 58        |
| 5.2 SCR & MCR.....   | 62        |
| <b>6. QRTs.....</b>  | <b>65</b> |

# TABLE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

| Abreviations & Acronyms | Nom complet   |
|-------------------------|---|
| ACPR                    | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution                |
| AMSB                    | Administrative, Management & Supervisory Board                  |
| APAC                    | Asie - Pacifique  |
| AWP France              | AWP France S.A.S  |
| AzP                     | Allianz Partner S.A.S   |
| CDA                     | Risque de Défaut de contrepartie                                |
| CDC                     | Career Development Conferences                                  |
| CIFS                    | Sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants |
| CIO                     | Directeur des Investissements                                   |
| COSO                    | Committee of Sponsoring Organisations                           |
| CRG                     | Rémunération du Groupe Allianz                                  |
| CRO                     | Chief Risk Officer  |
| EIOPA                   | European Insurance and Occupational Pensions Authority          |
| ELCA                    | Entity Level Control Assesment                                  |
| EO                      | Entités Opérationnelles   |
| FGAAP                   | French GAAP   |
| FiCo                    | Comité Financier d'AzP  |
| Fragonard               | Fragonard Assurances S.A.                                       |
| GOP                     | Politique d'Externalisation d'AzP                               |
| IFRS                    | International Financial Reporting Standards                     |
| IRCS                    | Dispositif Interne de Risque et de Contrôle                     |
| ITGC                    | IT General Control  |
| KFH                     | Responsables de fonctions clés                                  |
| KFH                     | Key Function Holder   |
| MCR                     | Minimum Capital Requirement                                     |
| MTB                     | Mid-Term Bonus  |
| MVBS                    | Market Value Balance Sheet                                      |
| ORGS                    | Base de données centralisée                                     |
| PCA                     | Plans de Continuité des Activités                               |
| PGC                     | Gestion de Crise  |
| PPNA                    | Provisions pour Primes Non Acquis                               |
| RCSA                    | Risk Control Self-Assesment                                     |
| RDTC                    | Rémunération Directe Totale Réelle                              |
| RDTC                    | Rémunération Directe Totale Réelle                              |
| RSUs                    | Restricted Stock Units  |
| SCR                     | Solvency Capital Requirement                                    |
| SCR – UW                | Capital de fault de contrepartie pour le risque de Souscription |
| SII                     | Solvabilité II  |
| TFC                     | Titulaire d'une Fonction Clé                                    |
| TRA                     | Top Risk Assesment  |
| USP                     | Undertaking Specific Parameters                                 |

SYNTHESE

# SYNTHESE

## ACTIVITE ET RESULTATS

Le résumé des indicateurs clés est présenté dans le tableau ci-dessous, avec une explication détaillée dans la section 1 du rapport.

| M€                                  | 2018  |
|-------------------------------------|-------|
| Primes émises brutes de réassurance | 493,9 |
| Résultat Technique                  | 56,2  |
| Performance des investissements     | 2,2   |

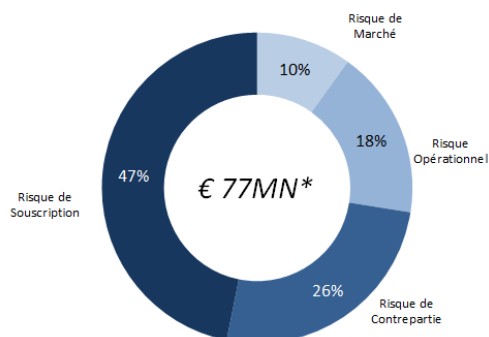
## SYSTEME DE GOUVERNANCE

En tant que filiale d' Allianz Partners S.A.S (AzP), Fragonard Assurances S.A (Fragonard) s'appuie sur le solide cadre de gouvernance du sous-groupe. Fragonard bénéficie donc d'une organisation efficace et d'une expertise dans la gestion des risques inhérent à l'activité d'assistance.

Les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de Fragonard répondent aux exigences réglementaires en matière de compétence, d'expertise et de bonne réputation (Aptitude et d' Honorabilité) . Cela leur permet de définir et de mettre en œuvre une stratégie de développement en accord avec leur activités et leur risques.

La section système de gouvernance de ce rapport décrit la manière dont les fonctions clés (Actuarielle, Gestion de risques, conformité et audit) sont organisées au sein d' AzP et de Fragonard, le mécanisme mis en place pour garantir leur indépendance et la culture de risque solide de efficace intégrée à l'organisation.

## PROFIL DE RISQUE



\* Répartition du Besoin en Capital après diversification et hors Ajustement pour Impôts Différés au 31 décembre 2018.

Le profil de risque de Fragonard Assurances s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, les limites et le contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Fragonard Assurances est le risque de souscription généré par son activité dans l'assistance.

## EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II (MVBS) ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

La section 4 de ce rapport explique, les différences d'évaluation entre French GAAP (FGAAP) et Solvabilité II. Aucune modification n'a été apporté aux bases de comptabilisation et d'évaluation utilisées ni aux estimations au cours de la période de référence.

## GESTION DU CAPITAL

| SCR        | %    |
|------------|------|
| 31.12.2018 | 194% |

La politique de gestion du capital de Fragonard s'inscrit dans celle définie par le Sous-Groupe AzP ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un évènement exceptionnel.

Au 31 décembre 2018, Fragonard dispose exclusivement de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2018, Fragonard a respecté les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et présenté un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du modèle de la formule standard.

# ACTIVITE ET RESULTATS

# 1. ACTIVITE ET RESULTATS

## 1.1 Activité

### 1.1.1 INFORMATION SUR LA SOCIETE / LE GROUPE ET AUTORITE DE CONTROLE

Société agréée en branche 18 (assistance), soumise à la réglementation Solvabilité II en tant qu'entité solo, à compter du 1er janvier 2016, Fragonard Assurances, domiciliée 2, rue Fragonard, 75017 PARIS, est une filiale à 99.99 % d'AWP FRANCE SAS, société de services, dotée du statut de courtier, domiciliée au 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen, elle-même filiale d'ALLIANZ PARTNERS SAS – (AzP SAS), sise au 7 rue Dora Maar - 93400 Saint Ouen, société du Groupe Allianz et entreprise mère supérieure du sous-groupe AzP suite à la décision de l'ACPR d'appliquer à ce dernier un contrôle de groupe.

La gouvernance de Fragonard Assurances est placée sous la responsabilité de l'AMSB, composé des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs, que le Conseil a désignés. L'AMSB solo de l'entreprise travaille en étroite collaboration avec l'AMSB du sous-groupe AzP.

Le Conseil d'Administration a également nommé, le 18 novembre 2015, comme détenteurs des quatre fonctions clés (Actuariat, Risques, Conformité et Audit interne) de Fragonard Assurances, les directeurs de ces fonctions au niveau du Sous-Groupe AzP sous la responsabilité de l'AMSB solo.

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres :

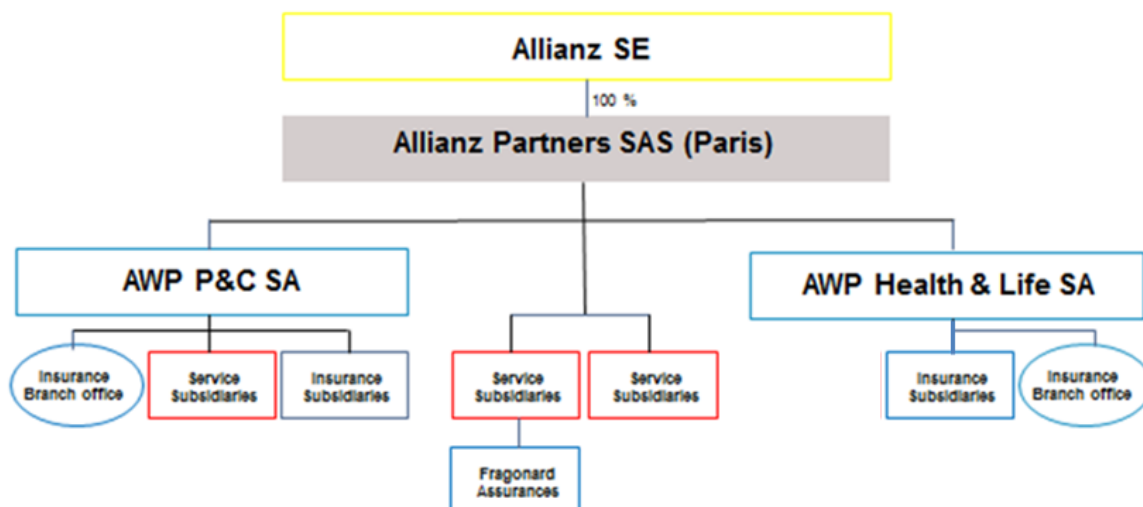
- Madame Lidia LUKA-LOGNONE
- Monsieur Dan ASSOULINE
- Monsieur Rémi GRENIER
- AWP France SAS représentée par Madame Laurence MAURICE
- AG2R représentée par Madame Emmanuelle SAUDEAU
- Areas Dommages représentée par Monsieur Clément PRAVIN

Les dirigeants effectifs sont :

- Noël GHANIME, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Fragonard Assurances
- Maurice BROM, Directeur Général Délégué de Fragonard Assurances
- Ulf LANGE, Directeur Général Délégué de Fragonard Assurances, nommé le 2 décembre 2016 pour superviser les fonctions clés Actuariat, Conformité et Risques au sens de la réglementation SII.

### 1.1.2 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS

L'unique actionnaire de Fragonard Assurances est AWP France SAS. L'actionnaire ultime est Allianz SE.





## 1.2 Performance de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle, comme le renouvellement d'un contrat existant, passe par une analyse précise des caractéristiques du produit d'assistance, en termes de population couverte, de fréquence, de prestations d'assistance à prévoir (nature, coût, frais de gestion, occurrence), de charges spécifiques de mise en œuvre. Cette étude, effectuée à l'aide d'outils statistiques spécialement adaptés aux différentes activités d'assistance, permet de réaliser la cotation des affaires, de définir les clauses contractuelles et de préparer la mise en œuvre opérationnelle.

Il convient également de souligner que la conception des produits, ainsi que le lancement et le suivi des contrats, s'inscrivent dans le cadre de la démarche qualité, mise en œuvre par sa maison mère pour le compte de Fragonard Assurances. AWP France SAS a obtenu en décembre 2016, la norme ISO 9001 dans sa nouvelle version 2015, certification décernée par l'AFNOR et confirmée en décembre 2018.

De plus la conclusion des contrats se fait dans le respect des procédures d'engagement et de délégation de signatures définies en application des principes fixés par le Groupe ALLIANZ.

L'ensemble du processus fait l'objet d'audits internes et externes.

### 1.2.1 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION

Les commentaires ci-dessous portent sur les comptes statutaires.

Les **primes émises brutes de réassurance** s'élevaient à 493,9 M€, contre 473,5 M€ en 2017.

|  | en m€ | 2017  | 2018  | Abs. | %  |
|--|-------|-------|-------|------|----|
| <b>Primes émises brutes de réassurance</b>   |       | 473,5 | 493,9 | 20,4 | 4% |
| <b>Primes émises nettes de réassurance</b>   |       | 395,0 | 412,0 | 17,0 | 4% |
| <b>Primes acquises nettes de réassurance</b> |       | 395,7 | 413,5 | 17,8 | 4% |

Malgré la perte de deux clients du Marché Finance, Fragonard Assurances enregistre une augmentation globale de 20,4 M€ de ces primes émises, qui résulte principalement de l'évolution positive des contrats en portefeuille en majorité sur le Marché Finance et d'affaires nouvelles, réalisées surtout sur le Marché Automobile. La croissance organique provient de la croissance réalisée par nos partenaires majeurs eux-mêmes, de l'adjonction de nouvelles garanties, de la révision à la hausse de la tarification de certaines affaires en portefeuille et de la poursuite de la montée en puissance des contrats d'assistance aux véhicules, qui ont démarré le 1/1/2012, suite à l'évolution de la relation commerciale avec un grand client du secteur financier.

Ces contrats font l'objet d'un traité de réassurance en quote-part à 80%.

Ceci explique la hausse des primes émises cédées, qui représentent 81,9 M€ en 2018, soit une progression de 4,3%

Sur ces bases, les **primes émises nettes de réassurance** s'établissent à 412 M€, soit une progression de 4% par rapport à l'exercice précédent.

Avec l'effet du traité quote-part, la progression **des primes acquises nettes de réassurance** est de 17,8 M€ et elles s'établissent à 413,5 M€ en 2018 soit une hausse de 4%.

Les **commissions brutes de réassurance**, variation de frais d'acquisition reportés incluse, représentent 16,2% des primes acquises brutes de réassurance contre 16,6% en 2017.

L'évolution du ratio de commission est la conséquence de la croissance plus rapide des primes que des commissions du fait de la hausse de deux partenaires majeurs du secteur financier pour lesquels il n'y a pas de commission, alors que la croissance des commissions (+1,5%) résulte notamment de la poursuite de la montée en puissance des contrats d'assistance aux véhicules qui ont démarré le 1/1/2012, précédemment évoquée, et de la croissance de nos partenaires majeurs de la finance qui sont en majorité commissionnés ; tout cela étant atténué par la perte d'un des deux clients du Marché Finance pour lequel des commissions étaient versées.

| En M€   | 2017         | 2018          | Var  |
|---|--------------|---------------|------|
| Commissions brutes de réassurance                     | -78,9        | -80,0         | -1,1 |
| <i>En % des primes acquises brutes de réassurance</i> | <i>16,6%</i> | <i>16,2%</i>  |      |
| Commissions nettes de réassurance                     | -49,4        | -49,4         | 0    |
| <i>En % des primes acquises nettes de réassurance</i> | <i>12,5%</i> | <i>11,9 %</i> |      |

Les **commissions nettes de réassurance**, représentent 11,9 % des primes acquises nettes de réassurance contre 12,5 % en 2017 et sont stables par rapport à l'exercice précédent.

Les **frais externes de sinistres nets de réassurance**, y compris variation des provisions pour sinistres à payer, s'élèvent à 154,5 M€.

La progression par rapport à 2017 est de 1%, avec :

- une augmentation de 2,5% des frais externes bruts de réassurance, résultant principalement d'une hausse du nombre de dossiers générateurs de coûts externes (+2.6%) et d'une très faible diminution du coût externe moyen par dossier,
- un déroulement favorable de la provision pour sinistre à payer en progression (yc recours) de 17 %
- et une progression de 7% des sinistres cédés, liée à l'évolution des sinistres des contrats d'assistance automobile faisant l'objet du traité en quote-part.

| En M€   | 2017         | 2018          | Abs./ pts       | %  |
|---|--------------|---------------|-----------------|----|
| Sinistres nets de réassurance (coûts externes)        | -153,4       | -154,5        | -1,4            | 1% |
| <i>en % des primes acquises nettes de réassurance</i> | <i>38,7%</i> | <i>37,4 %</i> | <i>-1.3 pts</i> |    |

Le **résultat technique**, après prise en compte des produits financiers alloués, s'établit à 56,2 M d'euros soit un taux de 13,6% des primes acquises nettes de réassurance qui s'améliore de 6,1 pts par rapport à 2017, avec :

- d'une part, une très forte croissance de 6,7 pts du taux marge avant frais de gestion, particulièrement impacté à la fois par la hausse des primes acquises nettes, et par l'effet de la reprise de la quote-part annuelle d'une provision pour risque en cours constatée en 2017 au titre des engagements pluriannuels sans possibilité de modification unilatérale par Fragonard Assurances, pris dans le cadre d'une affaire nouvelle qui avait été réalisée en assistance voyage (hors impact de la Provision pour Risques en cours en 2017 et 2018, le taux de marge avant frais de gestion progresserait de 2.6 points),
- et d'autre part, la hausse de 0,4 pt du taux de frais de gestion, principalement liés aux sinistres puisque ces derniers connaissent une progression (+5,8%) plus rapide que celle des primes acquises nettes (+4,3%)

| En m€              | 2017 | 2018 | Abs  | %   |
|--------------------|------|------|------|-----|
| Résultat Technique | 29,5 | 56,2 | 26,7 | 90% |

## 1.3 Performance des investissements

### 1.3.1 APERÇU DU RENDEMENT DES INVESTISSEMENTS

La nature des actifs détenus à des fins de placement par Fragonard est liée à l'activité d'assurance. En dehors des actifs liés aux activités commerciales, comme le fonds de roulement et le cash opérationnels d'une part, et le bien immobilier à usage propre d'autre part, la majorité des actifs sont investis en obligations.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'allocation d'actifs dans le portefeuille de placements.

## Investissements

| (Clean market value in € MN)               | Déc-18       |              | Déc-17      |             |             |             |                                      |
|--|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------------|
|  | Déc-18       | Déc-17       | AAA         | AA          | A           | BBB         | Below investment grade and not rated |
| Immobilier – usage propre                  | 25.3         | 25.3         |             |             |             |             | 25.3                                 |
| <b>Fixed income:</b>                       | <b>123.9</b> | <b>123.3</b> | <b>36.6</b> | <b>45.9</b> | <b>16.2</b> | <b>25.2</b> | <b>0.1</b>                           |
| Gouvernements et liés                      | 48.4         | 50.5         | 2.7         | 40.9        | 3.9         | 0.9         | 0.0                                  |
| Foncières et Titrisation                   | 36.4         | 35.5         | 33.3        | 3.1         | 0.0         | 0.0         | 0.0                                  |
| Entreprises                                | 38.9         | 36.7         | 0.5         | 1.9         | 12.3        | 24.2        | 0.0                                  |
| Trésorerie <sup>1</sup>                    | 0.1          | 0.6          | 0.0         | 0.0         | 0.0         | 0.0         | 0.1                                  |
| <b>Total des investissements "in-SAA"</b>  | <b>149.2</b> | <b>148.6</b> | <b>36.6</b> | <b>45.9</b> | <b>16.2</b> | <b>25.2</b> | <b>25.4</b>                          |
| Trésorerie opérationnelle <sup>1</sup>     | 18.1         | 19.8         | 0.0         | 16.3        | 1.9         | 0.0         | -0.2                                 |
| Autres actifs hors SAA                     | -            | -            | -           | -           | -           | -           | -                                    |
| <b>Total investissements et trésorerie</b> | <b>167.2</b> | <b>168.4</b> | <b>36.6</b> | <b>62.2</b> | <b>18.1</b> | <b>25.2</b> | <b>25.2</b>                          |

<sup>1</sup> € 0.6MN et € 19.8MN rapportés pour Déc-17 cette année contre € 18MN et € 2.4MN rapportés en 2018 pour la même date, en raison de la reclassification de € 17.4MN de "Cash" en "Operating cash"

Etant donné que Fragonard ne modifie son allocation d'actifs que de façon très progressive, l'évolution du rendement des investissements est principalement influencée par l'impact du comportement des marchés des capitaux sur les rendements des différentes classes d'actifs.

## Performance des investissements

| €MN  | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| 01. Intérêts et revenus assimilés  | 2.3        | 2.9        |
| 02. Charges d'intérêts   | -0.1       | 0.0        |
| 03. Plus et moins-values réalisées   | 1.1        | 0.9        |
| 04. Dépréciations des investissements (nettes)                                 | 0.0        | 0.0        |
| 05. Frais d'investissements  | 0.0        | 0.0        |
| 06. Revenus des actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché | 0.0        | 0.0        |
| <b>Résultat financier courant (01.+02.+05.+06.)</b>                            | <b>2.2</b> | <b>2.8</b> |
| Immobilier pour usage propre / Actifs alternatifs                              | 1.4        | 1.4        |

En 2018, le résultat opérationnel s'est élevé à € 2.2MN, soit une diminution de € 0.6MN par rapport à l'année précédente. En outre, des gains de € 1.1MN ont été réalisés (€ 0.9MN en 2017).

Le déclin du rendement des investissements est dû à l'érosion graduelle du rendement comptable : lorsque les obligations longues arrivent à maturité, elles sont remplacées par de nouveaux investissements reflétant les taux de rendements bas prévalant actuellement sur les marchés.

Le portefeuille d'actifs de Fragonard ne subit aucun effet de change, les investissements étant effectués uniquement en Euro.

La plus grande partie du revenu des placements provient des intérêts générés par les titres obligataires, reflétant le fait que la majeure partie du portefeuille est investie dans des titres à rendements fixes à l'origine de revenus relativement stables sur le long terme.

### 1.3.2 PROFITS/(PERTES) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES

#### Autres Eléments du Résultat Global (partie due aux actifs financiers)

| €MN  | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| Plus et moins-values latentes générées par les actifs disponibles à la vente | 4.7        | 6.7        |

L'évolution des plus et moins-values latentes générées par les actifs financiers disponibles à la vente est principalement due à des plus-values latentes moins élevées en 2018 qu'en 2017

### 1.3.3 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PROPOS D'INVESTISSEMENTS OU D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Tous les renseignements sur les placements sont inclus dans les sections ci-dessus.

## 1.4 Performance des autres activités

L'ensemble des informations relatives aux revenus de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

## 1.5 Autres informations

La société Fragonard Assurances, agréée uniquement en branche 18 (Assistance) est contrôlée, à des fins réglementaires, par l'autorité française « Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) » domiciliée 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09. Le contact au sein de l'ACPR est Madame Marie Mouries.

La société KPMG SA domiciliée 2 Avenue Gambetta, Tour Equo, 92066 Paris La Défense Cedex, nommée en 2017, Commissaire aux comptes titulaire, a fait état de sa démission lors du conseil d'administration du 6 avril 2018.

La société PriceWaterhouseCoopers (PWC), domicilié 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine a été nommée en qualité de commissaire aux compte titulaire en remplacement de KPMG SA démissionnaire pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021. Madame Christine Bouvier est l'associée en charge de dossier au sein de PWC.

Consécutivement au règlement UE 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes, et plus particulièrement à l'adoption progressive de la rotation obligatoire des cabinets d'audit, la société Batt Audit, domiciliée 25 rue du Bois de la Champelle, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy, a été nommée, en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

Fragonard Assurances est consolidée par intégration globale par ALLIANZ PARTNERS SAS, sise au 7 rue Dora Maar - 93400 SAINT-OUEN, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 301 763 116, elle-même consolidée de façon ultime par intégration globale par ALLIANZ SE (Munich).

# SYSTEME DE GOUVERNANCE

## 2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

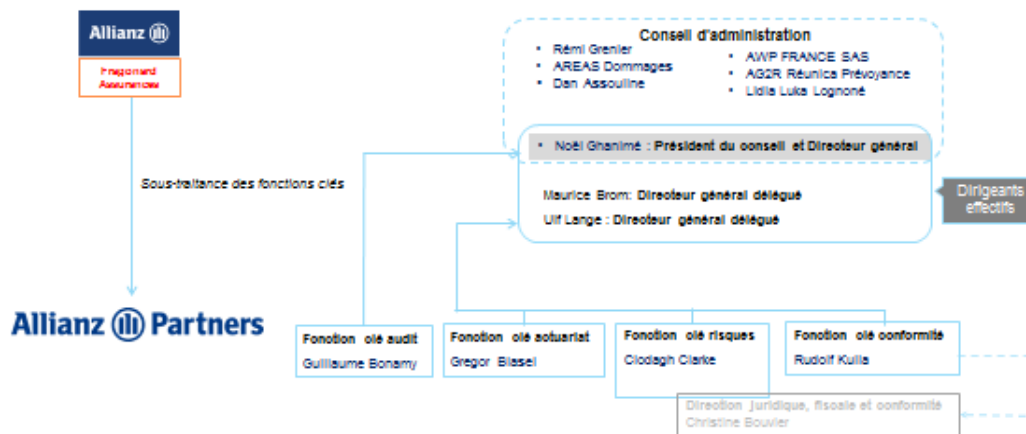
### 2.1 Généralités

#### 2.1.1 INFORMATIONS GENERALES

Fragonard Assurances est un porteur de risques d'Allianz Partners SAS (AzP). Fragonard Assurances a procédé à une externalisation complète de ses fonctions auprès d'AWP France SAS, société de service, principal actionnaire de Fragonard Assurances, elle-même filiale d'Allianz Partners SAS. Elle suit les politiques et principes définis par AzP (qualifié de sous-groupe), en les adaptant si nécessaire à son activité et à son organisation.

L'AMSB de Fragonard Assurances est composé du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs de la société. La gouvernance de Fragonard Assurances est organisée dans le cadre de Solvabilité II de la façon suivante:

#### Fragonard Assurances : Gouvernance Solvabilité 2



#### 2.1.1.1 CONCEPT DE DIRECTION

Le Sous-Groupe d'AzP, par l'intermédiaire d'AzP, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-Groupe incombe à l'AMSB d'AzP. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie commerciale du Sous-Groupe, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-Groupe.

Fragonard Assurances est un des 3 porteurs de risques du Sous-Groupe en France.

Fragonard Assurances assume la pleine responsabilité opérationnelle des lignes d'activités d'AzP. Néanmoins, pour atteindre les objectifs stratégiques globaux du Sous-Groupe, certaines responsabilités sont conservées par AzP, en tant que société mère du Sous-Groupe, conformément à l'orientation stratégique globale de Gouvernance et de Contrôle du Groupe Allianz.

#### 2.1.1.2 RATTACHEMENTS HIÉRARCHIQUES ET INTERACTIONS

##### Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général de Fragonard Assurances rend compte au membre de l'AMSB d'AzP chargé de la ligne d'activités et, in fine, au Président d'AzP. Le Président d'AzP rend directement compte au Président du Conseil de surveillance d'AzP qui est aussi membre du Directoire d'AZ SE.

##### Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz

Conformément au concept de « One Company », AzP a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et l'entreprise. Le Directeur financier d'AzP rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, AzP a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles/informatiques du Sous-Groupe et rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des opérations /de l'informatique.

## Organisation du Sous-Groupe d'AzP

Le Sous-Groupe d'AzP, via AzP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du sous-groupe incombe à l'AMSB d'AzP.

Le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour de 5 lignes d'activités/marchés, 5 régions autonomes et 5 fonctions centrales.

- Assistance et la région APAC (Asie – Pacifique)
- Assurance Voyage et la région Amériques
- Assurance Santé et Vie et la région Europe 1 (Europe du Nord/CEE et Moyen-Orient)
- Automobile et la région Europe 2 (Allemagne, Autriche, Suisse et Europe du Sud-Est)
- Ventes Directes et la région Europe 3 (France et Europe du Sud)

Parmi les fonctions centrales se trouvent les fonctions clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solo (dont Fragonard Assurances), sont placés au niveau d'AzP SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont logées au sein d'AzP SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe AzP.

### 2.1.1.3 RATTACHEMENTS HIÉRARCHIQUES ET INTERACTIONS

a) Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général de Fragonard Assurances rend compte au membre de l'AMSB d'AzP chargé de la ligne d'activités et, in fine, au Président d'AzP SAS. Le Président d'AzP SAS rend directement compte au Président du Conseil de surveillance d'AzP qui est aussi membre du Directoire d'AZ SE.

b) Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz

Conformément au concept de « One Company », AzP a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et l'entreprise. Le Directeur financier d'AzP rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, AzP a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles/informatiques du Sous-Groupe et rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des opérations /de l'informatique.

### 2.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GESTION DE FRAGONARD ASSURANCES

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an pour délibérer sur l'arrêté des comptes et proposer l'affectation du résultat, présenter les rapports statutaires et préparer l'Assemblée Générale. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son Président.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à sa mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Comité de Direction d'AWP France SAS, pour le compte de Fragonard Assurances, exerce des compétences qui s'étendent à la politique générale de la société, à la gestion financière, à la gestion des ressources humaines, à la politique commerciale, au bon fonctionnement opérationnel de l'entreprise, aux projets informatiques et à tout point susceptible d'avoir un impact sensible en terme de stratégie et de résultat. Il se réunit de façon hebdomadaire.

Fragonard Assurances s'appuie également sur des Comités spécialisés mis en place par AWP France SAS pour le compte de Fragonard Assurances.

Ainsi AWP France SAS a mis en place au niveau local les réunions régulières suivantes : Comité de Surveillance du Portefeuille (qui permet l'examen des contrats déficitaires) et Smart Circle (qui permet le pilotage de l'activité). Des réunions spécialisées sont également mises en œuvre au niveau d'AWP France SAS telles que les réunions trimestrielles sur les réserves (qui permet le suivi des provisions techniques).

De plus au niveau de la Région Europe 3 (France, Espagne, Italie, Grèce, Turquie) se tient un comité risque trimestriel qui alimente le Comité des Risques d'AzP.

Fragonard Assurances a donc une structure de comités appropriée pour ses activités et respecte les principes ci-dessus. Cette structure de comités est alignée sur le cadre de la comitologie d'AzP, dans le but de fusionner avec les comités du Sous-Groupe ou de les alimenter.

L'alignement doit porter sur la composition des comités, l'ordre du jour et la charte.

Lorsque des comités solo sont fusionnés en comités de Sous-Groupe, les représentants des compagnies d'assurance solo sont informés des conclusions et recommandations du Comité de Sous-Groupe.

### 2.1.3 COMITOLOGIE

Les Comités se situent au niveau du Sous-Groupe. Il y a plusieurs niveaux :

- les comités dépendant du Conseil de Surveillance de la société mère,
- les comités dépendant de l'AMSB,
- les comités fonctionnels

Le comité, dans le cadre du Sous-Groupe, est un organisme

- qui a le pouvoir de prendre des décisions
- qui a une autorité déléguée et documentée (soit directement, soit indirectement, limitée à un seul niveau) ;
- qui couvre des thèmes d'AzP et/ ou des thèmes multifonctions ou multi-lignes de business.

Les Comités fonctionnels sont décrits dans les Politiques dédiées d'AzP. Chaque Comité fonctionnel d'AzP a une vue multi-région et multi-lignes de business.

Le Comité d'Audit & Risk, qui est obligatoire de par le Code des Assurances français, couvre aussi bien le Sous-Groupe que les Entités Solo. Un rapport du Comité d'Audit & Risk est envoyé au Conseil d'Administration de chaque entité Solo.

### 2.1.4 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LA GOUVERNANCE DE FRAGONARD ASSURANCES

En 2018, les changements de gouvernance sont les suivants:

- Remplacement du Responsable Fonction Clé Risque en avril
- Démission d'Allianz IARD de son mandat d'administrateur à effet de mai 2018

### 2.1.5 POLITIQUE DE REMUNERATION

#### 2.1.5.1 PORTÉE ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique de Rémunération d'AZ PARTNERS s'applique à toutes les Unités Opérationnelles au sein du Groupe AZ PARTNERS, y compris leurs différentes succursales, comme Fragonard.

Son contenu est une déclinaison de la Politique de Rémunération du Groupe Allianz, dans le but de réaffirmer et compléter les principes établis par le Groupe Allianz. Le respect de ces principes et des règles de gouvernance associées est obligatoire dans tout le périmètre du Groupe Allianz et de ses différentes Entités Opérationnelles (EO), y compris AZ PARTNERS.

Dans le cas où l'un des principes énoncés dans la Politique de Rémunération d'Allianz ou d'AZ PARTNERS serait contraire à toute législation locale, cette dernière aura toujours préséance sur la politique de l'entreprise. Si une interprétation ou une clarification est nécessaire sur la manière dont la Politique devrait s'appliquer au niveau local, l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance d'AZ PARTNERS devrait être consultée par les RH locales ou la direction locale.

Les RH d'AZ Partners sont les propriétaires de la présente Politique et sont responsables du maintien en vigueur et de la mise à jour de ce document. Les contributions du Centre du Groupe Allianz et d'autres EO seront prises en compte. La Politique sera révisée au moins une fois par an. Toutes les modifications importantes devront être approuvées par le membre du Conseil d'AZ PARTNERS en charge des RH et par le Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS.

La Politique s'applique à compter de sa date d'approbation par le Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS, au plus tard le 20 octobre 2017, en remplacement de la version 1.0 actuelle. Elle est disponible sur l'Intranet d'AZ PARTNERS (AZ PARTNERS Connect) et dans le livre des Règles de Gouvernance d'AZ PARTNERS.

L'application de la politique est surveillée à différents niveaux du Groupe Allianz. Le graphique suivant montre les divers décideurs d'AZ PARTNERS concernant les questions de rémunération, avec les divers Comités de Rémunération qui sont en place :

**Le Comité de Rémunération du Groupe Allianz (CRG) supervise les questions en matière de Récompenses et de Performance (R&P) pour le Groupe Allianz.** Il établit et maintient en vigueur les normes à cet égard et veille à ce que les principes de gouvernance soient respectés dans l'ensemble du Groupe. Il examine et valide les décisions en matière de R&P qui concernent les cadres supérieurs.



**Le Comité de Rémunération du Conseil de Surveillance d’AZ PARTNERS (CRCS d’AZ PARTNERS)** agit en qualité de Comité de Rémunération compétent pour toutes les questions relatives à la gestion de la rémunération et de la performance des Membres du Directoire d’AZ PARTNERS. Il suit la gouvernance définie dans la Charte de validation des rémunérations émise par l’équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance du Service RH du Groupe Allianz (voir section 3 ci-après).

**Le Comité de Rémunération d’AZ PARTNERS (CR d’AZ PARTNERS)** régit toutes les décisions en matière de performance et de rémunération des cadres d’AZ PARTNERS. Il approuve les régimes de Rémunération Individuelle des Cadres Supérieurs d’AZ PARTNERS et les régimes de Rémunération dépassant un seuil défini, avant la validation finale par le CRG Allianz.

- Veuillez-vous référer à la section dédiée aux « Organes de Décision » pour plus de détails sur les rôles et responsabilités respectifs.

La gouvernance en matière de rémunération repose sur la transparence, la minutie et l’efficacité. Par conséquent, Allianz organise les rôles et responsabilités entre les différents niveaux (Groupe AZ et EO, principalement). Les différents organes sont en charge de la prise des décisions en matière de rémunération ainsi que de leur mise en œuvre.

### 2.1.5.2 APPROCHE DE LA RDTC

Allianz et AZ PARTNERS fondent leur politique sur l’approche dite de la « Rémunération Directe Totale Cible » (RDTC), qui combine le salaire de base et toutes les composantes variables individuelles (c’est-à-dire que la participation aux bénéfices n’est pas incluse). La rémunération variable est présentée avec les montants cibles, c’est-à-dire si l’employé atteint un niveau de performance de 100%.

La valeur de rémunération cible est définie pour un poste sur la base de facteurs internes (AZ PARTNERS) et externes (marché) avec le niveau d’expérience et le rôle de performance de la personne concernée.

Une fois que la RDTC est définie, une composition de la rémunération obligatoire détermine l’affectation de la RDTC entre :

- La rémunération fixe → salaire de base. Il s’agit du montant garanti, verse en paiements réguliers tout au long de l’année.
- La rémunération variable → Il s’agit du montant variable de la rémunération qui est déterminé avec une valeur cible et peut donner lieu à un montant final compris entre 0% et 165%, en fonction de la performance individuelle et de la société (pour les cadres).

Ce montant cible (RDTC) devient la Rémunération Directe Totale Réelle (RDTR) pendant le cycle de fin d’année, une fois que les montants variables précis (primes et autres) sont connus et après l’achèvement de toutes les étapes de validation.

Toute cessation d’emploi doit être conforme à l’ensemble des obligations légales et contractuelles. Des plans spécifiques, tels que le PCPA ou d’autres régimes variables locaux ont développé leurs propres conditions qui doivent également être remplies. L’objectif général d’Allianz est de s’en tenir au principe suivant : « aucune récompense pour l’échec ». Toute indemnité de licenciement devra en effet tenir compte de la performance de l’Employé.

### Salaire de base

Le salaire de base est la composante de rémunération fixe qui fournit une source de revenu stable. Il récompense le rôle et les responsabilités de l’Employé, en tenant compte des conditions du marché du travail local. Le salaire de base représentera une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que l’Employé ne soit trop dépendant de la composante variable.

La rémunération fixe est décomposée en émoluments mensuels ou bihebdomadaires, selon le pays d’opération. Le nombre exact ou la masse salariale au cours de l’année dépend des règles et conditions locales.

### Composantes Variables

La rémunération est fondamentale pour permettre à AZ PARTNERS d’attirer, de retenir, de récompenser et de motiver ses talents. Le fait de proposer le paiement d’une prime significative contribue à cet objectif.

En plus d’être scindée en une rémunération fixe et variable, cette dernière est également divisée entre le court et le long terme. Pour les cadres supérieurs, avoir un équilibre entre la performance à court terme et un succès durable à long terme est parfaitement logique d’un point de vue commercial.

En règle générale, plus le niveau de l’employé est élevé, plus le pourcentage de la rémunération variable totale est élevé.

## Bonus Annuel

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

## Allianz Equity Incentive (AEI)

L'AEI consiste en l'attribution virtuelle d'actions, également nommée "Restricted Stock Units" (RSUs). La valeur de RSUs attribuée est égale à celle du bonus annuel de l'année évaluée. Le nombre de RSUs attribués est obtenu en divisant la valeur de RSUs attribuée par la valeur sur le marché d'une part de RSU à la date d'attribution. La valeur sur le marché d'une part de RSU correspond à la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels. Comme les RSUs sont des actions virtuelles sans paiement de dividende, le prix moyen à la clôture Xetra est réduit de la valeur actuelle nette des paiements de dividende prévus pendant la période de placement. Le flux de dividende prévu est actualisé avec les taux de swap respectifs à la date d'évaluation. A la fin de la période de placement de 4 ans, la société effectue un paiement correspondant au nombre de RSUs attribués multiplié par la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels de l'année d'expiration du plan de RSU. Le paiement de RSU est plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes. Les parts de RSU en cours sont annulées si un membre du Board quitte le Groupe de sa propre initiative ou pour licenciement.

## Mid Term Bonus (MTB)

Les "Allianz Global Executives" perçoivent une part de leur rémunération directe totale sous la forme de mid-term bonus (MTB) : il s'agit d'une rémunération différée qui récompense l'accomplissement d'objectifs sur trois ans, dont le montant est identique à celui du bonus annuel. Le montant versé dépend de la continuité de l'évaluation pendant 3 ans et est payé à la fin d'un cycle de performance de trois ans sujet à des ajustements. Les critères de durabilité évalués pour le MTB comprennent un ajustement post-risque (malus)

Conformité : les prises de risque excessives par les cadres ou les employés sont rigoureusement et systématiquement sanctionnées par une diminution du pourcentage lié à la réalisation des objectifs, lors de l'évaluation de la performance à la fin de l'année. Cette diminution a donc un impact immédiat sur le montant de la prime annuelle. Généralement, l'aptitude et l'honorabilité des cadres du Sous-groupe AZP sont analysées et validées pendant le processus de recrutement, puis à chaque cycle annuel et lors de chaque évaluation de la performance. Sous-groupe AZP applique strictement la Politique d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité [Fit & Proper Policy] concernant les fonctions clés de la société.

## 2.2 Aptitude et de l'Honorabilité

### 2.2.1 PROCESSUS D'EVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITE DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS CLES

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé (TFC) doit posséder les Aptitudes requises pour exécuter les tâches qui lui sont assignées par la politique de la Fonction Clé respective, le cas échéant, et par la loi applicable.

Dans les cas où une Fonction Clé est externalisée conformément à la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz, les exigences d'Aptitudes pour la personne concernée au sein du Fournisseur (telles que définies dans la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz) responsable de la Fonction Clé sont identiques à celles s'appliquant au Titulaire de la Fonction Clé respective.

#### a) Titulaire d'une fonction clé de Fragonard et d'AzP de la fonction gestion des risques

Un TFC de la fonction gestion des risques doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour surveiller et gérer le profil de risque de Fragonard /d'AZ PARTNERS et son système de contrôle interne, y compris le reporting du Capital à risque. Il doit comprendre le calcul de la solvabilité de Fragonard/d'AZ PARTNERS et de la contribution d'AZ PARTNERS à la solvabilité du Groupe Allianz. Il doit être en mesure d'évaluer les besoins globaux de solvabilité économique de Fragonard/d'AZ PARTNERS et le respect aux exigences de solvabilité réglementaires. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Risque d'AZ PARTNERS.

#### b) Titulaire d'une fonction clé de Fragonard et d'AzP de la fonction conformité

Un TFC de la fonction conformité doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour gérer les risques de conformité de Fragonard/d'AZ PARTNERS, contrôler la conformité de Fragonard/d'AZ PARTNERS aux lois,

réglementations, principes et procédures de conformité internes applicables, donner des conseils sur la conformité aux lois et réglementations pertinentes, y compris la conformité aux lois, réglementations et dispositions administratives en vertu de Solvabilité II et évaluer l'impact de toutes modifications des lois et réglementations applicables. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Conformité d'AZ PARTNERS.

**c) Titulaire d'une fonction clé de Fragonard et d'AzP de la fonction Audit Interne**

Un TFC de la fonction audit interne doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de Fragonard/d'AZ PARTNERS, émettre des recommandations, en particulier en ce qui concerne les défaillances du système de contrôle interne et le respect des règles d'entreprise, et vérifier le respect des décisions prises en conséquence. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique d'Audit d'AZ PARTNERS.

**d) Titulaire d'une fonction clé de Fragonard et d'AzP de la fonction Actuarielle**

Un TFC de la fonction actuarielle doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour coordonner et valider le calcul des dispositions techniques de Fragonard/d'AZ PARTNERS dans le cadre du bilan de la valeur marchande de Solvabilité II et émettre des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance/de souscription de Fragonard/d'AZ PARTNERS ainsi que sur sa situation de solvabilité. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique Actuarielle d'AZ PARTNERS.

**e) Personnel de fonction clé**

Pour le personnel des fonctions clés les exigences en matière d'aptitude s'appliquent en conséquence, en tenant compte de leur rôle, de leurs responsabilités et de leur niveau d'autonomie respectifs.

**2.2.1.1 POLITIQUES ET PROCESSUS POUR EVALUER L'APTITUDE ET L'HONORABILITE**

En tant qu'entité unique sous la Gouvernance du Sous-Groupe d'AZ PARTNERS, Fragonard suit les processus d'Aptitude et d'Honorabilité de la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité d'AZ PARTNERS, tels que décrits dans les sections ci-après.

Des procédures solides lors du recrutement, des examens réguliers et ponctuels et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

| Entité    | Fonction  | En charge de l'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité                       |
|-----------|---|--|
| AzP       | Président   | Conseil de Surveillance d'AzP  |
|           | Directoire  | Conseil de Surveillance d' AzP   |
|           | Titulaires d'une Fonction Clé d'AZ Partners                       | Membre du Comité Exécutif d' AzP en charge de cette Fonction Clé                   |
|           | Personnel exerçant une Fonction Clé d'AZ Partners                 | TFC respectif  |
| Fragonard | Conseil d'Administration  | Président d' AzP, par délégation du conseil de surveillance d' AzP                 |
|           | Directeur Général   | CA de l'entité, délégation au Président possible                                   |
|           | Directeur Général Délégué   | CA de l'entité, délégation au Président possible                                   |
|           | Titulaires d'une Fonction Clé                                     | Président de Fragonard après alignement avec les TFC du sous-groupe                |
|           | Personnel exerçant une Fonction Clé                               | TFC respectif  |
| Fragonard | Personne en charge de superviser les fonctions clés externalisées | Membre du CA auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement |

### 2.2.1.2 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DU RECRUTEMENT

AzP doit garantir que, pendant le processus de recrutement de tout Poste à Pourvoir, interne ou externe au Groupe Allianz, l'Aptitude et l'Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation de services ne peut être conclu qu'après le bon déroulement d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

Concernant les Postes à Pourvoir qui ne font pas l'objet d'un contrat de travail, les candidats sont évalués selon des exigences d'Aptitude décrites ci-dessus et d'autres critères définis par les personnes en charge de l'approbation du niveau hiérarchique compétent.

#### a) Descriptifs de poste/exigences d'aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste avec des critères d'aptitude sont utilisés pour évaluer l'aptitude et pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d' AzP doit s'assurer que les listes de vérification des critères/descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'Aptitude requises pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

#### b) Curriculum vitae; contrôle des antécédents

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

Les candidats internes aux postes de Personnel exerçant une Fonction Clé qui ont été employés par le Groupe Allianz pendant plus de quatre ans sont dispensés de cette obligation.

Le dernier candidat en lice à un Poste à Pourvoir doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ; et
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé respectif devra déterminer pour quels postes de Personnel exerçant une Fonction Clé le dernier candidat en lice devra faire l'objet d'un contrôle (partiel) de ses antécédents. Ce faisant, le Titulaire d'une Fonction Clé devra prendre en compte le niveau de responsabilité des postes, par ex. le fait de relever directement du Titulaire d'une Fonction Clé.

Si l'un quelconque des documents devant être présentés par le candidat pour le contrôle de ses antécédents n'est pas disponible, le service/l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

### c) Évaluation globale

Les candidats internes qui postulent pour un poste de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz pour la première fois ou un candidat passant d'une note de 18/19 à une note de 20 dans le Système de Notation AGS d'Allianz, doivent faire l'objet d'une Évaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;
- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz est le service RH du Groupe Allianz SE.

### d) Entretiens

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

#### Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats aux postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz passeront un entretien avec le membre responsable du Directoire d'Allianz SE, ou au moins avec son aval, et, le cas échéant, avec le membre fonctionnel du Directoire d'Allianz SE ou alternativement avec le responsable du Centre du Groupe concerné ainsi qu'avec un professionnel des RH.

#### PDG et Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats passeront un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE, ou au moins avec leur aval, et un professionnel des RH.

#### Membres du Comité Exécutif International d'Allianz possédant une note de 20 ou + dans le Système de Notation AGS d'Allianz

Tous les candidats passeront :

- un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE et un professionnel des RH, ou avec leur aval ;
- un entretien dirigé supplémentaire concernant les aspects de conformité avec au moins deux représentants des fonctions suivantes : le Directeur des services Juridique et Conformité du Groupe, le Directeur Financier du Groupe ou le Directeur Audit d'Allianz SE.

### 2.2.1.3 APTITUDE ET HONORABILITÉ LORS DE LA MISE EN PLACE DE SOLVABILITÉ II ET LORS DE LA NOTIFICATION À L'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein du Groupe Allianz, la nomination des managers exécutifs et des Titulaires d'une Fonction Clé doit être notifiée à l'ACPR avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

### 2.2.1.4 EXAMENS RÉGULIERS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des Postes à Pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité du poste, et seront confirmées par un examen annuel de la performance qui inclut :

- une évaluation de l'intégrité et de la confiance qui font toutes deux partie intégrante des objectifs comportementaux obligatoires. Par conséquent, les examens annuels de la performance incluent une évaluation du comportement approprié du Haut Dirigeant et des Titulaires d'une Fonction Clé dans le cadre de leurs fonctions ;
- une évaluation des compétences en matière de leadership et de gestion, le cas échéant, ainsi que des connaissances pertinentes pour le poste spécifique, telles qu'indiquées dans l'Annexe et la liste de vérification des critères d'Aptitude ou le Descriptif de Poste concerné(e) ;
- En outre, des Conférences sur le Développement de Carrière [*Career Development Conferences*] (CDC) sont organisées chaque année, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans le cadre de leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions. Les exigences d'aptitude sont réputées être satisfaites si la performance durable du titulaire du poste est notée comme « pleinement satisfaisante/supérieure ou largement

supérieure aux attentes » dans le cadre du processus d'examen annuel de la performance ou au moins comme « performante » dans la matrice de performance et de potentiel.

### 2.2.1.5 EXAMENS PONCTUELS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'AZ PARTNERS et du poste de la personne sera prise en considération),
- Plainte étayée au sein du Groupe Allianz (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs.
- Preuve d'irrégularités financières ou comptables dans ses domaines de responsabilité,
- Signes d'endettement tels que des brefs d'exécution non contestés ou une saisie-arrêt des paiements dus par le Titulaire d'une Fonction Clé,
- Preuve d'une procédure de retrait d'une licence professionnelle ou d'un examen à l'encontre de la personne concernée,
- En cas de notation « non satisfaisante » ou « partiellement satisfaisante » dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance ou en cas de faible « performance durable » dans le cadre des CDC.

Dans le cadre d'un examen ponctuel, non seulement les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen mais également l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

### 2.2.1.6 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DE LA SOUS-TRAITANCE D'UNE FONCTION CLÉ

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'AzP, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite du fait que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe AzP, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe AzP ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination). Le prestataire de services effectue l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité dans le cadre de son processus normal.

### 2.2.1.7 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

#### De façon générale

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un Poste à Pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation (voir section B.III), des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d'AZ PARTNERS et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité [Compliance Department] ainsi qu'au Service Juridique [Legal Department], le cas échéant.

Si la personne / l'organe en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Président de l'entité concernée (AzP) doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation des services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le Poste qu'il cherche à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d'un contrat de travail.

### 2.2.1.8 DOCUMENTS

Le service RH d'AzP conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC, conformément aux Règles du Groupe Allianz en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*]. En outre, les services RH devront communiquer une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires d'une Fonction Clé aux RH du Groupe Allianz sur demande de leur part.

## 2.3 Fonction Gestion des risques

### 2.3.1 CADRE DE LA GESTION DES RISQUES

Le département des Risques d'AzP est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, dont le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe AzP et ses entités solo rattachées (y compris Fragonard). Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'AzP sont applicables à Fragonard Assurances SA.

#### Objectifs

Le département des Risques d'AzP est une fonction clé au sein du dispositif de Contrôle Interne d'AzP. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la première ligne de défense en s'assurant que les employés de tous les niveaux de l'entreprise sont conscients des risques liés à leurs activités et savent comment y répondre de manière appropriée ;
- Accompagner l'AMSB dans le développement de la stratégie des risques et de l'appétence au risque ;
- Surveiller le profil de risque pour assurer qu'il ne dépasse pas le niveau d'appétence pour le risque autorisé et effectuer un suivi en cas de manquements/dépassement (par exemple en trouvant une solution directement avec la première ligne de défense et les autres parties prenantes, ou en rapportant l'incident à l'AMSB).

#### Principes

Les dix principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques du Sous-Groupe AzP :

- Le Comité de Direction d'AzP est responsable de la stratégie et de l'appétence aux risques ;
- Le Risk Capital est un indicateur clé de risque ;
- Définition précise de la structure organisationnelle et des processus de risque
- Mesure et évaluation des risques
- Développement d'un système de limites de risque (exposition maximale)
- Atténuation des risques dépassant l'appétence d'Allianz Partners
- Surveillance constante et efficace
- Cohérence de reporting et de communication sur les risques
- Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels
- Documentation complète et opportune des décisions liées aux risques

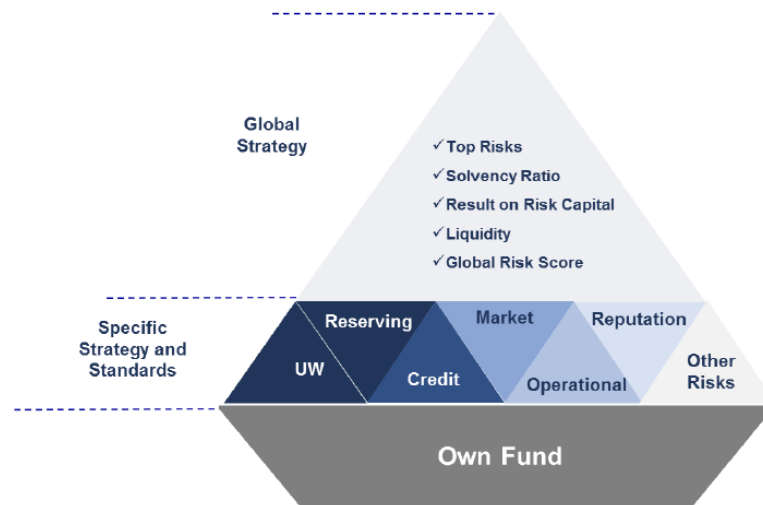
#### Stratégie des risques

La stratégie de risque est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'AzP et de ses entités solo. L'appétence aux différents types de risques, définie au regard de tous les principaux risques d'AzP, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à :

- Permettre la ventilation de l'appétence pour le risque entre les entités légales d'assurance (y compris AWP P&C SA, AWP H&L SA et Fragonard SA) et à tout niveau local ou régional, et
- Prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences imposées par les autorités de régulation et les agences de notation.

La stratégie des Risques d'AzP, présentée en figure 2, se compose de deux éléments :

- Une stratégie globale, y compris les principes ou mesures clés
- Des stratégies dédiées pour les principales catégories de risques, comme définies dans la Politique des Risques d’AzP.



La stratégie des risques d’AzP et l’appétence pour le risque associée est documentée dans la stratégie des risques d’AzP, avec une ventilation de l’appétence au niveau des lignes d’activité d’AzP.

Les stratégies de risques des lignes d’activité sont cohérentes respectivement avec la stratégie des risques et l’appétence pour le risque d’AzP.

### 2.3.2 GOUVERNANCE DES RISQUES ET ROLES & RESPONSABILITES

L’approche d’AzP concernant la gouvernance des risques permet une gestion intégrée des risques locaux et globaux. Elle assure que notre profil de risque reste cohérent avec notre stratégie des risques et notre capacité à supporter les risques. Les rôles & responsabilités principaux sont résumés et définis de manière plus détaillée ci-dessous :

#### Sous-Groupe AMSB d’AzP

Les responsabilités sont :

- Mettre en place la Politique de Risques au sein du système de gouvernance du Sous-Groupe AzP ;
- Développer et mettre en place la stratégie, l’appétence et les limites des risques du Sous-Groupe AzP ;
- Etablir une fonction de surveillance des risques responsable de la surveillance indépendante des risques ;
- Mettre en place le processus de gestion des risques, y compris l’évaluation de solvabilité.

#### Fonction de Risque Globale d’AzP

Les responsabilités sont :

- Revue régulière de la stratégie des risques et de l’appétence pour les risques d’AzP ;
- Evaluation régulière de l’adéquation du cadre de la politique des risques d’AzP avec les exigences des régulateurs et la mise en œuvre de la stratégie des risques ;
- Surveillance de la réalisation des processus de gestion des risques pour le Sous-Groupe AzP ;
- Gestion et reporting du profil de risque du Sous-Groupe AzP, y compris le calcul et le reporting du Risk Capital ;
- Soutient de l’AMSB d’AzP en matière d’analyse et de communication des informations liées à la gestion des risques et en facilitant la communication et la mise en œuvre de ces décisions ;
- Remontée à l’AMSB d’AzP en cas de hausse matérielle et inattendue de l’exposition au risque ;
- Reporting de l’évaluation de solvabilité ainsi que de toute autre information matérielle liée au management des risques.

#### Fonction de Risque Régionale d’Allianz Partners

Les responsabilités sont :

- Assurer la mise en œuvre de la gestion des risques et du cadre du Contrôle Interne au sein de la Région ;



- Assurer l'implication de la fonction Risque dans les décisions stratégiques au travers des interactions régulières avec les autres fonctions et la direction générale ;
- Analyse régulière et adaptée de l'exposition aux risques de la Région en fonction de son appétence pour le risque et de la tolérance de la direction ;
- Reporting et remontée appropriée à la fonction Risque Globale d'AzP et/ou à la Direction Régionale.

### Comité des Risques d'Allianz Partners

Le Comité des Risques d'Allianz Partners est en charge de tous les éléments relatifs au Sous-Groupe Allianz Partners, y compris les entités solo. Plus particulièrement, le Comité des Risques d'Allianz Partners est responsable de la gouvernance et des standards de risques, du cadre de gestion des risques, du reporting interne régulier et ad-hoc, du contrôle des risques encourus, etc.

### Comité d'Audit & des Risques / Conseil de Surveillance d'Allianz Partners

Le détenteur de la fonction clé - risque effectue un rapport concernant les mises à jour du cadre de gestion des risques, le reporting réglementaire des risques et tout autre incident dans un compte-rendu régulier de la fonction risque au Comité d'Audit & des Risques (sous-comité du Conseil de Surveillance).

### Conseil d'administration de Fragonard Assurances SA

Le détenteur de la fonction clé risque effectue également un rapport régulier au Conseil d'Administration de Fragonard sur les mises à jour de la gestion des risques, reporting réglementaire et tout autre point important qui se serait déroulé depuis le dernier conseil.

## 2.3.3 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Fragonard, en alignement avec la politique des Risques d'AzP et d'Allianz Groupe, répartit les différents risques en huit catégories principales, qui sont sous-divisées par types de risques. Ces catégories de risques sont reprises pour la gestion et le reporting des risques. Certaines des catégories de risques peuvent se cumuler, en cas de profil de risque déséquilibré avec un ou plusieurs risques disproportionnés (risque de concentration). De même, des changements du profil de sous-catégories existantes de risques peuvent émerger au sein des huit catégories de risques (risque d'émergence). Le risque de concertation et le risque d'émergence de risque ne constituent pas des catégories de risques à part.

Un processus de gestion des risques exhaustif a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou pas. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque. Ce processus est en place et suivi dans le cadre d'une stratégie des risques et d'une appétence pour le risque clairement définies et dont l'adéquation est périodiquement évaluée.

| Risk Category     | Internal Risk Capital | Top Risk Assessment | Specific Risk Management Process |
|-------------------|-----------------------|---------------------|----------------------------------|
| Market Risk       | ✓                     | ✓                   | ✓                                |
| Credit Risk       | ✓                     | ✓                   | ✓                                |
| Underwriting Risk | ✓                     | ✓                   | ✓                                |
| Business Risk     | ✓                     | ✓                   | ✓                                |
| Operational Risk  | ✓                     | ✓                   | ✓                                |
| Reputational Risk |                       | ✓                   | ✓                                |
| Liquidity Risk    |                       | ✓                   | ✓                                |
| Strategic Risk    |                       | ✓                   |                                  |

### 2.3.3.1 CALCUL DES BESOINS EN CAPITAL

Tous les risques matériels et quantifiables, incluant risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnel sont évalués dans le calcul réglementaire du besoin en capital. AzP et ses entités Solo utilisent actuellement la formule standard de Solvabilité II pour le calcul des exigences de capitaux.

Suite à l'approbation par l'ACPR, reçue le 17 novembre 2015, Fragonard Assurances applique les USP (« Undertaking Specific Parameters ») pour l'évaluation du besoin en capital sur les lignes de business Assistance et divers (« Miscellaneous »)

Le calcul du besoin en capital est calculé trimestriellement afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

### 2.3.3.2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'évaluation des risques significatifs (Top Risk Assessment=TRA) est un processus structuré et systématique mis en œuvre dans l'ensemble du sous-groupe Fragonard Assurances, y compris les risques pour les entités solo. L'objectif est d'identifier et de remédier aux menaces importantes pour les résultats financiers, la viabilité opérationnelle et la réalisation des objectifs stratégiques clés, qu'ils soient ou non quantifiables.

Le processus TRA est une évaluation annuelle qui assure la supervision par la direction d'AzP des principaux risques auxquels l'entreprise est confrontée. Le processus de TRA constitue un élément essentiel du système de gestion des risques, il est conçu dans le but de :

- Valider les risques entrant dans le cadre des TRA et la description des risques couverts par l'atelier
- Confirmer les « responsables » et « experts » pour chaque risque visé
- Évaluer le risque cible pour chaque risque couvert
- Identifier les contrôles clés et évaluer l'environnement de contrôle pour chaque risque visé
- Développer des plans d'action pour tous les risques supérieurs au seuil fixé

Tout au long de l'année, le département des risques ainsi que les responsables du risque réévaluent le risque le plus élevé et des mises à jour sont fournies aux organes directeurs appropriés.

### 2.3.3.3 AUTRES PROCESSUS SPECIFIQUES DE GESTION DES RISQUES

En plus du TRA, le Sous-Groupe AzP gère tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés, en accord avec les règles de l'entreprise dans le cadre de la Politique de Risques.

Ci-dessous quelques exemples :

- Dispositif Interne de Risque et de Contrôle (IRCS). Au travers du dispositif IRCS, AzP identifie, évalue, contrôle et surveille les risques opérationnels et les faiblesses des contrôles. Ce processus permet d'assurer que des contrôles efficaces ou d'autres activités permettant d'atténuer les risques sont en place, pour tous les risques opérationnels pouvant potentiellement avoir un impact important.
- Reporting qualitatif des risques. Ce processus nous permet d'identifier et de contrôler tous les risques ayant un impact élevé qui ne sont pas couverts par le processus cyclique d'évaluation des risques ou qui ont émergé après la revue annuelle TRA.
- Identification des événements rattachés à un risque opérationnel. Toutes les pertes opérationnelles qui excèdent un seuil spécifique sont consignées dans une base de données centralisée (ORGS) afin d'être transparent et de rassembler les informations concernant les événements survenus ayant entraîné des pertes.

De plus, d'autres activités importantes sont également effectuées par le département des risques d'AzP en partenariat avec d'autres fonctions centrales du Sous-Groupe AzP, avec un intérêt particulier porté à des types spécifiques de risques opérationnels :

- L'évaluation des risques liés aux produits,
- L'évaluation des risques liés aux projets,
- L'évaluation du risque lié à la réputation
- La gestion des risques informatiques et autres.

### 2.3.4 CADRE DE L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

Le processus ORSA est une évaluation complète de tous les risques inhérents à l'entreprise permettant de déterminer si le besoin en capital actuel et futur sera suffisant pour assurer la solvabilité continue de ses risques propres.

Ce processus va au-delà de la détermination des besoins en capital fournie uniquement par l'application de la formule standard car il prend également en compte les scénarios de crise et la manière dont ces risques se traduisent en besoins en capital ou sont autrement atténués.

L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel régulier (ORSA ponctuel).

La décision d'effectuer un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques (et par le comité des risques) à chaque fois que des changements significatifs et perceptibles du profil de risque d'AzP (Y compris Fragonard Assurances) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit:

- déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- démontrer la conformité permanente avec les exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses retenues pour le calcul des besoins en fonds propres de la Société.

### 2.3.5 REVUE ET VALIDATION DE L'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans le rapport ORSA.. Ce rapport est présenté au Conseil d'Administration de Fragonard Assurances et est validé par l'AMSB d'AzP.

### 2.3.6 INTERACTIONS ENTRE LA GESTION DES BESOINS EN CAPITAL ET LA GESTION DES RISQUES

Tous les risques importants et quantifiables, y compris de marché, d'assurance, de crédit et les risques opérationnels surgissant au cours des activités de Fragonard Assurances, rentrent dans le cadre du modèle standard de capital-risque de Fragonard Assurances et sont rapportés dans l'ORSA. Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (TRA). Le but du TRA, qui concrètement compile les risques quantifiables comme non quantifiables, est de mettre l'accent sur les risques et les scénarios de risques importants au niveau de Fragonard Assurances, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Les besoins globaux de solvabilité de Fragonard Assurances sont déterminés en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance au risque approuvées, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

## 2.4 Dispositif de contrôle interne

### 2.4.1 INTRODUCTION

Le dispositif de contrôle interne de Fragonard est constitué de contrôles spécifiques et d'activités d'identification et d'évaluation des risques, qui donnent à la Direction une assurance quant à l'efficacité globale de l'environnement de contrôle, en mettant l'accent sur les objectifs suivants :

- Préserver l'Entreprise et la poursuite de ses activités,
- Créer un environnement de contrôle solide, assurant que le personnel de l'Entreprise est conscient de l'importance du contrôle interne et de son propre rôle au sein du dispositif de contrôle interne,
- Réaliser des activités de contrôle proportionnelles aux risques liés aux activités et aux processus de l'Entreprise,
- Apporter aux instances de direction des informations pertinentes pour la prise de décision,
- Assurer la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Pour atteindre les objectifs cités précédemment, Allianz SE a défini une norme minimale de Contrôle Interne qui a été mise en œuvre au sein de Fragonard. Cette norme minimale comprend des procédures de gouvernance, une matrice standard de risques et de contrôles, et des programmes d'évaluation et de gestion de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne (IRCS - Integrated Risks and Control System).

### 2.4.2 APPROCHE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Le modèle des Trois Lignes de Défense en place chez Fragonard, défini en adéquation avec Allianz Group, constitue un concept fondamental du dispositif de contrôle interne, en distinguant les différents niveaux de contrôle et en leur attribuant des responsabilités de contrôle progressives.

La première ligne de défense comprend la gestion des activités quotidiennes, des risques et des contrôles liés à ces risques. Ses activités clés sont centrées sur l'évaluation opérationnelle des risques et des rendements, en prenant en compte leur origine, la tarification, et l'acceptation des risques, ainsi que la mise en place de contrôles standards pour supporter l'optimisation des risques et des rendements.

La seconde ligne de défense surveille et challenge les actions quotidiennes porteuses de risque et les contrôles réalisés par la première ligne. Ses activités clés comprennent la définition de cadres généraux de contrôle, la réalisation d'activités de contrôle et le conseil concernant les stratégies d'atténuation des risques et les activités de contrôle.

Afin de permettre à la seconde ligne de défense de mener à bien son rôle, certaines compétences sont assignées aux fonctions clés en charge, telles que l'indépendance vis-à-vis des responsabilités de la première ligne, un rattachement hiérarchique direct avec le membre compétent du Conseil d'Administration, et le droit de veto sur les décisions prises en cas de force majeure.

La troisième ligne de défense donne de manière indépendante une assurance quant aux première et seconde lignes. Ses activités comprennent notamment de donner une évaluation indépendante quant à l'efficacité et l'efficience du dispositif de Contrôle Interne et de produire un rapport sur les résultats de cette évaluation au membre du Conseil d'Administration en charge. La fonction de troisième ligne de défense est effectuée par la fonction d'Audit Interne.

#### **2.4.2.1 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE CONTROLE AU SEIN DU MODELE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE**

Pour assurer l'efficacité de notre dispositif de contrôle interne, tous ceux appartenant à une fonction doivent coopérer et échanger les informations et conseils nécessaires. Etant donné que les activités de contrôle peuvent être exercées par les employés dans différentes unités organisationnelles, les mécanismes appropriés sont en place entre les fonctions de contrôle, pour permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause.

#### **2.4.2.2 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE SECONDE LIGNE ET LA FONCTION D'AUDIT INTERNE**

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques sont séparées de la fonction d'Audit Interne. Il n'y a pas de droit d'instruction ni d'obligation de reporting entre aucune de ces fonctions. Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques font partie du programme et de la méthodologie d'audit appliquée par la fonction d'Audit Interne, car elle réalise une évaluation périodique de l'adéquation et de l'efficacité de ces fonctions.

Le responsable de l'Audit Interne tient les responsables des fonctions clés - Actuariat, Juridique, Conformité, et Gestion des Risques – informés de tous les points d'audit qui concernent leurs périmètres respectifs de responsabilité. Pour une description plus détaillée de la fonction d'Audit Interne, voir la section « 2.5 fonction Audit Interne ».

#### **2.4.2.3 RESPONSABILITES COMMUNES DES FONCTIONS CLES**

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne, doivent assurer et évaluer conjointement avec la Comptabilité et le Reporting, au moins une fois par an, que des responsabilités claires et cohérentes et des processus concernant le dispositif de contrôle interne sont en place et observés (tels que des réunions trimestrielles communes, un dialogue lors de l'évaluation annuelle des risques principaux (Top Risk Assessment – TRA), ou une réunion annuelle pour la revue de l'adéquation du système de gouvernance). Ces fonctions doivent étroitement collaborer, maintenir une surveillance réciproque et être au fait des tâches et des rôles concrets de chacune des fonctions sœurs.

La responsabilité de la fonction Audit Interne d'évaluer de manière indépendante l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne de Fragonard en demeure intacte.

### **2.4.3 DISPOSITIF INTEGRE DE RISQUES ET DE CONTROLE (IRCS)**

Le concept d'approche intégrée est fondamental pour le dispositif IRCS. Alors qu'il existe différentes sources de risques opérationnels (liés au Reporting, à la Conformité, ou à l'Informatique), la manière dont ils sont traités suit toujours la même formule basique : pour une gestion améliorée les risques opérationnels significatifs doivent être identifiés, évalués et priorisés, et l'on doit s'assurer que les contrôles sous-jacents sont efficaces.

Il est de la responsabilité de chacune des Fonctions appartenant à la 1<sup>ère</sup> ligne de s'assurer que les risques opérationnels liés à leurs activités commerciales sont maîtrisés de manière adéquate. Pour les risques opérationnels les plus importants, la 2<sup>nd</sup>e ligne de défense est également sollicitée pour s'assurer que ces dernières remplissent correctement cette tâche. Le dispositif IRCS est le cadre via lequel s'exerce la surveillance de la 2<sup>nd</sup>e ligne de défense.

La portée du programme IRCS inclut, au minimum :

- (1) L'évaluation du contrôle au niveau de l'entité (ELCA - Entity Level Control Assessment)
- (2) L'évaluation du contrôle informatique général (ITGC - IT General Control)
- (3) L'auto-évaluation du risque et du contrôle (Risk Control Self-Assessment - RCSA)

### 2.4.3.1 EVALUATION DU CONTROLE AU NIVEAU DE L'ENTITE (ELCA)

Il existe un ensemble standard de contrôles au niveau de l'entité qui correspondent aux composantes clés du système de gouvernance du Groupe Allianz et d'AzP et doivent être appliqués globalement, en tenant compte des ajustements locaux appropriés.

### 2.4.3.2 EVALUATION DES CONTROLES INFORMATIQUES GENERAUX (ITGC)

Leur rôle est semblable à celui des contrôles au niveau de l'entité qui servent de base à tout le système de contrôle interne. Les contrôles informatiques généraux constituent les contrôles de base en développement et pour les processus informatiques opérationnels, ainsi que pour l'architecture informatique sous-jacente, et sont fournis à l'ensemble de l'entreprise par les services IT centraux (par exemple les réseaux, les bases de données, les systèmes d'exploitation et de stockage).

### 2.4.3.3 AUTO-EVALUATION DES RISQUES ET DES CONTROLES (RCSA)

Le processus RCSA est une évaluation exhaustive basée sur les risques dont l'objectif est de fournir une assurance concernant l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la 1<sup>ère</sup> ligne pour pallier aux risques clés auxquels l'Entreprise fait face. Les différentes étapes du processus peuvent être classées en trois phases : la phase de définition du périmètre, la phase d'ateliers d'auto-évaluation, et la phase d'actions menées post-ateliers d'auto-évaluation.

## 2.5 Fonction d'Audit Interne

### 2.5.1 MISSIONS DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'Allianz Partners SAS, Allianz Partners SAS étant désignée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction d'Audit Interne est ainsi une fonction centralisée au sein d'Allianz Partners SAS, le département d'Audit Interne d'Allianz Partners étant ainsi responsable des travaux d'audit de la Compagnie; *L'Audit Policy* d'Allianz Partners est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe d'Allianz Partners. *L'Audit Policy* de la Compagnie est donc dérivée de *L'Audit Policy* d'Allianz Partners.

La mission de l'Audit Interne est de contribuer à l'amélioration opérationnelle de la Compagnie en donnant une assurance raisonnable de maîtrise de ses activités basée sur une approche des risques.

La fonction d'Audit Interne est une fonction clé dans le Système de contrôle Interne de la Compagnie. L'Audit Interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil conçue pour améliorer les opérations de la Compagnie. La fonction d'Audit Interne aide la Compagnie à réaliser ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance de la Compagnie.

L'Audit Interne agit comme "une dernière ligne de défense" dans le cadre des "trois lignes de défense", les deux autres niveaux étant :

- "une première ligne de défense", qui comprend les contrôles opérationnels, intégrés dans les processus et exécutés d'une façon structurée, diligente, régulière, cohérente et opportune.
- "une deuxième ligne de défense", qui comprend des fonctions de contrôle (la Gestion du risque, l'Actuariat, le Juridique, la Conformité) et qui assure que les contrôles sont en accord avec leurs objectifs et qu'ils respectent polices et procédures sous-jacentes.

Le département d'Audit Interne d'Allianz Partners collecte également les meilleures pratiques qui peuvent être partagées à travers la Compagnie pour mettre en œuvre des améliorations pertinentes et permettre le renforcement général de système de contrôle interne de la Compagnie.

Le Département d'Audit Interne d'Allianz Partners évalue le risque de fraude et supporte donc la Compagnie à gérer le risque de fraude. En cas de soupçon de fraude, d'autres activités illégales, ou sur toutes questions de sécurité, l'Audit Interne en est informé immédiatement.

La fonction d'Audit Interne a établi un cadre d'audit à travers des principes écrits et des procédures. À cet égard, *L'Audit Policy* de la Compagnie est passé en revue une fois par an par le Responsable du département d'Audit Interne d'Allianz Partners. Cet *Audit Policy* est complétée par un Manuel d'Audit.

Pour la période de ce rapport, *L'Audit Policy* de la Compagnie a été mise à jour pour refléter *L'Audit Policy* d'Allianz Partners.

### 2.5.2 INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle d'Allianz Partners qui lui garantit son indépendance vis-à-vis de la deuxième ligne et la première ligne de défense. Cela signifie qu'aucune influence indue n'est exercée sur la fonction d'Audit Interne, par exemple en matière d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne évite ainsi tout conflit d'intérêts. Les auditeurs internes et la fonction d'Audit Interne ont l'autorité

pour évaluer les risques et exprimer des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion de fraudes ou d'activités illégales).

Le titulaire de la fonction d'Audit Interne d' Allianz Partners, c'est-à-dire le Responsable du département d'Audit Interne, rend compte directement au PDG d' Allianz Partners et au Comité d'Audit et du Risque d'Allianz Partners.

Le Responsable de l'Audit Interne d' Allianz Partners a une interaction régulière directe avec le PDG d' Allianz Partners et le Président du Comité d'Audit et du Risque.

Le Responsable de l'Audit Interne d' Allianz Partners est détenteur d'une fonction clé (Key Fonction Holder) de la Compagnie au sens de Solvabilité II. Il s'assure continuellement que la fonction opère en cohérence avec l'*Audit Policy* d'Allianz Partners.

De plus, l'Audit Interne d'Allianz Partners a un lien fonctionnel avec le département d'Audit Interne d'Allianz SE (Group Audit) et est soumis à sa supervision.

La fonction d'Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à n'importe quelle information, rapport ou donnée nécessaires à la réalisation de ses responsabilités, dans la limite où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue toute activité, procédure et processus dans tous les domaines de la Compagnie, sans limitation de périmètre.

## 2.6 Fonction Actuarielle

### 2.6.1 SYNOPSIS DE LA FONCTION ET DE SES RESPONSABILITES

Conformément aux exigences réglementaires, AzP Corporate Actuariat contribue à l'évaluation et à la gestion des risques de Fragonard du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes:

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité
- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des reporting ainsi que pour le suivi des résultats
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance
- Contribution à la mise en place du système de gestion des risques

## 2.7 Sous-traitance

### 2.7.1 INTRODUCTION

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe, le conseil d'administration de Fragonard Assurances a décidé d'adopter la Politique d'Externalisation d'AzP. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

L'externalisation des fonctions ou des services qui sont essentiels au fonctionnement d'une entité du sous-groupe AzP a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe AzP. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés afin d'évaluer correctement, d'atténuer et de contrôler les risques associés à l'externalisation et d'assurer la continuité des activités en cas d'événements indésirables ou de résiliation des contrats de sous-traitance. Afin d'établir ces principes et processus, et ainsi de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires de Solvabilité II, AzP a mis à jour sa Politique d'Externalisation (GOP V3.0), complétée par des politiques et des procédures locales. L'application de ces politiques est contrôlée par les unités de contrôle appropriées.

### 2.7.2 POLITIQUE D'EXTERNALISATION D'AZP

La Politique d'Externalisation d'AzP V3.0(GOP) est entrée en vigueur le 19 octobre 2018 pour les accords de sous-traitance, nouveaux et déjà existants. Les entités qui sous-traitent ont examiné les contrats de sous-traitance existants afin de vérifier leur conformité avec les exigences de la nouvelle GOP.

La Politique d'Externalisation d'AzP a été définie pour garantir que toutes les entités juridiques d'AzP respectent les exigences de Solvabilité II en ce qui concerne la sous-traitance. La GOP établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance applicables au niveau du Sous-Groupe et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions clés de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords de sous-traitance.

La GOP est obligatoire pour toutes les entités opérationnelles (EO) au sein de la société AzP et du Sous-Groupe. En tant que telle, la Politique d'Externalisation d'AzP s'applique également à toutes les entités et à leurs filiales ou succursales au sein du Sous-Groupe AzP, mais la position des entités en ce qui concerne la Politique, varie selon que l'entité est une entreprise d'assurance qui sous-traite ou que l'entité est un intermédiaire financier et une société de services se trouvant dans la position du prestataire de services.

### 2.7.3 PERIMETRE DES OPERATIONS INCLUSES DANS LE PRESENT RAPPORT

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance entre Fragonard Assurances et les fournisseurs internes et externes qui sont considérés comme importants du point de vue du Sous-Groupe AzP. Un accord est considéré comme significatif si:

- il porte sur la sous-traitance «d'une fonction essentielle ou importante ou d'un service »,
- il porte sur l'«Externalisation de fonctions clés», c'est-à-dire sur l'une des fonctions suivantes: Gestion des risques, Audit interne, Conformité, et/ou Actuariat;

Et / ou si

- l'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport:

- les accords de sous-traitance qui sont classés comme simple sous-traitance,
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application du cadre de la Politique d'Externalisation d'AzP.

### 2.7.4 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ET PRESTATAIRES

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, Fragonard Assurances déclare 3 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 : 1 contrat de d'externalisation de fonctions clés et 2 contrats de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement les services supports, les opérations, la gestion des sinistres et les services informatiques. L'ensemble des prestataires sont situés en France.

# PROFIL DE RISQUE



## 3. PROFIL DE RISQUE

### 3.1 Risque de souscription

#### 3.1.1 MEASURES POUR EVALUER LE RISQUE

Pour Fragonard Assurances, le risque de souscription est couvert dans le module de risque « Risque de souscription Non-Vie » de la Formule Standard. Conformément aux actes délégués d'octobre 2014, le besoin en capital alloué à ce module de risque, avant diversification avec les autres modules de risques, est évalué à € 49MN.

Le risque de souscription Non-Vie de Fragonard Assurances est composé uniquement du sous-module Risque de Primes et de Réserves.

Du fait des pratiques de gestion des risques en place, le risque de souscription n'est pas sujet à des concentrations qui pourraient affecter de manière significative le ratio de solvabilité de la société.

#### 3.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

Les activités d'assurance Non-Vie de Fragonard sont exposées au risque de primes, dont les primes sont afférentes aux nouveaux contrats de l'année en cours et aux contrats renouvelés, ainsi qu'au risque de réserves, en lien avec les contrats en cours.

Fragonard n'opère pas de transfert du risque Non-Vie à des Special Purpose Vehicle. De plus, la société ne détient pas d'expositions significatives issues d'engagements hors bilan.

##### 3.1.2.1 NON-VIE: RISQUE DE PRIMES

Fragonard perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité de la souscription soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un an définit le risque de prime pour la société.

Le calcul du risque de primes est basé sur le maximum entre les primes acquises nettes de l'année passée et les primes acquises nettes prévues pour l'année à venir, afin de tenir compte de l'incertitude provenant des primes acquises futures. A ce maximum s'ajoutent les primes futures provenant des contrats existants pour lesquels la compagnie est contractuellement engagée, ainsi que les primes futures pour les contrats signés dont la période de couverture débutera au cours des 12 mois après la date d'arrêt.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'AzP et de ses entités liées (y compris Fragonard), définies en fonction des lignes d'activité.

##### 3.1.2.2 NON-VIE: RISQUE DE RESERVES

La société évalue et provisionne les sinistres résultant d'événements passés qui n'ont pas encore été réglés. Si les provisions sont insuffisantes pour couvrir les sinistres à régler en raison de changements inattendus, la société subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserve de Fragonard.

#### 3.1.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à Fragonard.

#### 3.1.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à Fragonard.

#### 3.1.5 CONCENTRATION DES RISQUES

De par la construction et la diversité des produits vendus par Fragonard, il n'y a pas de concentration significative des risques de souscription au sein des lignes d'activité de la société au 31 décembre 2018.

### 3.1.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Les portefeuilles sont analysés lors du process annuel de renouvellement des programmes de réassurance (ou si un changement majeur de portefeuille survient) afin d'évaluer si une couverture en réassurance est nécessaire.

De manière générale, Fragonard Assurances suit l'évolution des provisions pour sinistres à payer (adéquation des provisions techniques).

De plus, le Groupe Allianz réalise de manière régulière des revues indépendantes, et des représentants du Groupe participent aux Reserve Meetings de Fragonard Assurances.

### 3.1.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Fragonard Assurances a produit des scénarios de stress spécifiques au regard du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée à travers l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de Solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin d'estimer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le Risque de Souscription, les scénarios de stress suivants ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'octobre 2018 de Fragonard Assurances.

Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur le Risque de Souscription :

- Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 5%,
- Perte d'un contrat majeur,
- Pénalité réglementaire et limitations liées au Conduct risk, induisant une perte des primes de 10%.
- Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans,
- Découverte d'une mauvaise pratique de provisionnement, induisant un renforcement des provisions IFRS de sinistres et de primes, de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans.

Fragonard Assurances demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

## 3.2 Risque de Marché

### 3.2.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

En tant que partie intégrante de nos opérations d'assurance, les primes des clients sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers de Fragonard Assurances est contrôlé et suivi selon le principe de gestion en « bon père de famille », mis en œuvre dans le Sous-Groupe Allianz Partners. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir. Fragonard Assurances est exposée aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles de placement aux marchés financiers.

### 3.2.2 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Conformément à la structure de la Formule Standard, le risque de marché de Fragonard Assurances est composé du risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change, risque immobilier et risque de concentration, avec les caractéristiques suivantes:

- Fragonard Assurances n'est pas exposée au risque action, la compagnie ne détenant pas d'actions, ni d'actif exotique.
- Tous les actifs et passifs sensibles aux variations de taux d'intérêts sont choqués dans le sous-module de risque de taux d'intérêt :
  - A l'actif, les obligations et les fonds d'investissement monétaires,
  - Au passif, les *Best Estimates* de provision pour primes et pour sinistres nets de réassurance.
- L'exposition au risque de spread de Fragonard Assurances inclut les obligations gouvernementales, d'entreprise et sécurisées, les comptes de cash-pooling Allianz, les prêts et les fonds d'investissements monétaires. Le besoin en capital relatif au risque de spread est évalué en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée des actifs choqués.
- Le risque de change considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro. Fragonard Assurances ne travaillant qu'en Euros, le risque de change est nul.
- L'exposition au risque immobilier de Fragonard Assurances comprend les actifs immobiliers de la société.
- Le risque de concentration considère l'ensemble des actifs financiers choqués dans les risques de spread et immobilier, hors participations.

Avant diversification avec les autres modules de risques, le besoin en capital afférent au risque de marché s'élève à € 10MN au 31 décembre 2018.

### 3.2.3 COLLATERAUX (VENDUS/ NANTIS/GAGES)

Non applicable à Fragonard Assurances.

### 3.2.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

AzP et l'ensemble de ses entités (dont Fragonard) suivent une stratégie d'investissement guidée par le passif et gèrent leurs investissements financiers en fonction des affaires souscrites et des obligations contractuelles et des exigences économiques qui en résultent. En particulier, la stratégie d'investissement de Fragonard vise à suivre la durée des flux de cash du passif dans une logique de continuité tout en assurant un niveau suffisant mais non excessif de liquidités.

Fragonard a des politiques et des standards en place afin de gérer ses actifs d'une façon prudente, conforme aux objectifs d'investissement définies, la tolérance et l'appétit pour le risque tels que définis par le Conseil d'Administration. Plus précisément, les standards et règles suivants s'appliquent:

- Standard pour les actifs financiers d'assurance
- Standard pour l'organisation de la gestion des investissements

De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau du Sous-groupe AzP, au sein du département Corporate Finance & Investments. Avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés, ces mesures ont contribué à améliorer la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs de Fragonard.

La mise en place de la stratégie d'investissement requiert un alignement entre le management local et les opérations d'une part et la fonction centrale d'autre part, qui inclut le Conseil d'Administration de AzP SAS et les organes de gouvernance d'AzP, en particulier le Comité Financier d'AzP (FiCo), dont Fragonard est un membre votant. Le FiCo dirige la gestion des investissements d'AzP et de ses filiales, dont Fragonard.

En conformité avec les règles et objectifs des activités d'investissement, les risques sont gérés de la façon suivante:

- À l'exception des actifs détenus pour des raisons commerciales comme le fonds de roulement et le cash opérationnel en découlant d'une part, et l'immobilier pour usage propre d'autre part, la vaste majorité des actifs est investie en obligations.
- La durée reflète à moyen terme l'activité dans une logique de continuité
- La liquidité est assurée par un niveau élevée d'obligations souveraines et suffisamment de fonds liquides pour couvrir les exigences opérationnelles et liées à l'activité, qui incluent des dépôts bancaires et des liquidités pour l'activité à matérialisation courte.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements Corporate Finance & Investments et Risk Management d'Allianz Partners, et sont approuvées par le FiCo d'AzP. Tandis que le FiCo d'AzP définit l'allocation stratégique des actifs (SAA) et décide des standards et des limites, le Directeur des Investissements (CIO) et les fonctions finance locales supervisent le processus d'investissement, pilotent la mise en place de la SAA qui a été approuvée, passent en revue les investissements en capital et ainsi optimisent l'allocation d'actifs et la position financière de Fragonard, dans le cadre défini par le FiCo d'AzP.

### 3.2.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à Fragonard, le portefeuille d'actifs financiers étant bien diversifié.

### 3.2.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Afin de limiter l'impact des changements affectant les marchés financiers et afin de s'assurer que les actifs couvrent de façon appropriée les passifs relatifs aux titulaires de polices, diverses mesures sont en place. Une de ces mesures est l'adossement actif-passif, dans le cadre de l'adéquation des fonds propres, incorporant à la fois les risques et le rendement liés à notre portefeuille d'obligations.

Nos processus prévoient:

- première ligne de défense: surveillance globale des investissements, menée par le CIO d'AzP
- seconde ligne de défense: supervision des expositions et limites afférentes par le département des Risques.

En cas de dépassement d'une limite de risques ou d'allocation d'actifs, la gestion d'investissement doit immédiatement le signaler. Si nécessaire, des contre-mesures doivent être mises en place.

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- Limitation : Définition de limites maximales d'exposition au risque de marché (duration, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), et au risque de liquidité (niveau minimum),
- Diversification : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (entrer dans de nouveaux segments de marchés, de nouvelles économies ou devises) et au niveau micro en imposant une diversification et une dispersion appropriées,
- Professionnalisation : tous les placements obligataires de Fragonard sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du CIO d'AzP dans le cadre de la gestion des risques définie par le FiCo et le conseil d'administration. AzP et Fragonard bénéficient du contrôle des risques et des processus de conformités des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.
- Surveillance indépendante des risques et séparation des tâches: tandis que le Chief Risk Officer d'AzP (CRO) contrôle les risques suivant une approche globale, le CIO supervise les gestionnaires d'actifs et fixe des limites pour les investissements en trésorerie qui sont gérés localement.
- Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

### 3.2.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des spread de crédit,
- Baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers de 30%.

Fragonard Assurances demeure solvable après avoir pris en considération les impacts de chacun de ces scénarii de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

## 3.3 Risque de Credit

Le Groupe Allianz suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés. Cet objectif est encadré par le processus CRiSP ainsi que celui du risque de contrepartie de la formule standard, décrits en section 3.3.1. Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé et utilisant un recensement des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

Allianz Partners et Fragonard Assurances surveillent également leur risque de crédit en utilisant les mêmes outils et méthodologie que ceux du Groupe Allianz.

Le Groupe Allianz ainsi que ses filiales mesurent leur risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de leurs portefeuilles expliquée par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (migration risk) ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (default risk). Le risque de contrepartie émerge des portefeuilles de titres, des positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant le risque crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, un portefeuille bien diversifié a été constitué. Ce portefeuille de crédit est stable, mêmes dans des conditions de marché défavorables.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à € 27MN au 31 décembre 2018.

### 3.3.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

#### 3.3.1.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie de Fragonard Assurances est analysé à travers deux types de risques, évalués conformément aux principes de la Formule Standard des Actes Délégués d'octobre 2014:

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1),
- Risques analysés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

### 3.3.1.2 CRISP

Dans le contexte de la contraction du marché de crédit, Allianz et ses filiales (dont Allianz Partners) accordent une grande importance à la capacité à :

- Quantifier leurs expositions envers leurs débiteurs
- Mettre en place des mesures d'atténuation des risques ainsi que les reportings externes et au régulateur

Cet outil assure la transparence sur les risques au niveau du bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et à l'ensemble des parties concernées les décisions en termes de gestion des risques.

Il est demandé à la fonction Risque d'Allianz d'effectuer une surveillance indépendante des risques relatifs à la composition des portefeuilles et des nouveaux investissements, et de s'assurer que le risque de concentration des contreparties n'est pas supérieur aux appétences définies par les différentes entités. Dans le cas d'Allianz Partners et de ses filiales (incluant Fragonard Assurances), le département Risk Management réalise ce suivi par l'intermédiaire du logiciel CRiSP.

Le processus CRiSP garantit :

- La limitation effective et le suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés au sein du Groupe Allianz,
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques.
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités Allianz Partners.

Pour Allianz Partners et ses filiales, les limites sont définies et suivies par le Chief Risk Officer d'Allianz Partners.

### 3.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances client, et autres créances contractées avec des contreparties non prises en compte dans le risque de marché :

- Position de trésorerie par type de contrepartie (nom et notation),
- Best Estimates des provisions pour primes et sinistres cédés, et créances de réassurance, par contrepartie (nom et notation),
- Créances vis-à-vis des assurés et des intermédiaires,
- Autres créances (éléments hors bilan)

L'évaluation inclut également les techniques de réduction des risques comme par exemple la réassurance, en référence à l'article 192 des Actes Délégués.

Les données sont détaillées par contrepartie, avec notation de la maison mère correspondante.

La part estimée des créances vis-à-vis des intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteuses de Fragonard Assurances.

### 3.3.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à Fragonard.

### 3.3.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille obligataire de Fragonard est géré par des gestionnaires d'actifs professionnels sous le contrôle du département Corporate Finance & Investments d'AzP, après alignement avec le management de Fragonard. Les objectifs de placements et les limites doivent être approuvés par le FiCo. La politique d'investissement d'AzP stipule d'investir uniquement dans des obligations de qualité, avec une part minimum en obligations souveraines, liées à des gouvernements ou foncières. Les investissements au Portugal, Irlande, Grèce, Espagne et Italie sont strictement limités.

En général, seuls les positions de trésorerie et les comptes bancaires sont gérées par la fonction Finance de Fragonard. Les standards d'AzP stipulent que les entités, dont Fragonard, doivent utiliser les meilleures banques pour leurs activités locales et doivent obtenir l'approbation du département Corporate Finance & Investments pour la mise en place de limites d'exposition maximales.

### 3.3.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Pour AzP et ses filiales, dont Fragonard, le département Corporate Finance & Investments a déployé avec succès une stratégie de diversification et d'optimisation de la trésorerie, qui a permis le remplacement d'une grande partie des expositions bancaires par un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises et foncières, tout en conservant une fraction stable d'environ un tiers des investissements en obligations gouvernementales. La notation moyenne du portefeuille obligataire résultant de cette stratégie est AA: Les obligations d'entreprises doivent être de qualité au moment de leur achat, elles doivent être diversifiées et peuvent être gérées et traitées uniquement par un gestionnaire d'actifs professionnel.

### 3.3.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

AzP a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle leurs expositions respectives, conformément aux standards d'Allianz Group Risk et en utilisant les outils Allianz, applicables à AzP et ses filiales, dont Fragonard. Le risque de concentration du portefeuille obligataire est très limité puisque dans aucun mandat d'investissement un émetteur ne peut représenter plus de 2% du mandat. Le risque de crédit est le principal risque recensé pour les positions de trésorerie, qui sont donc également surveillées et intégrées dans le système de limites. Au cours des dernières années, AzP a réduit son exposition aux banques et l'a remplacée par une participation plus importante au cash-pool du Groupe Allianz ou par une augmentation du portefeuille obligataire. Le cash-pool investit dans un portefeuille très diversifié et globalement peu risqué et bénéficie de plus un rendement garanti par Allianz. Par conséquent, nous considérons l'exposition au cash-pool comme sans risque, étant effectivement notée AA dans le modèle de capital-risque.

Le risque de crédit en relation avec l'activité est estimé sur la base :

- Des évaluations précédentes des potentielles entreprises clientes,
- D'un suivi régulier des créances avec des règles claires de dépréciation

### 3.3.7 SENSIBILITE AU RISQUE

L'analyse de sensibilité indique que suite à une hausse des créances vis-à-vis des intermédiaires dues depuis plus de trois mois de 5% du montant total des créances, Fragonard Assurances demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

## 3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir: a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux), et b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

### 3.4.1 MESURES POUR EVALUER LES RISQUES

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz, conformément au standard Allianz « Standard of Liquidity Risk Management », qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (Liquidity Risk Management Report) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Fragonard Assurances n'est pas tenu de fournir un Liquidity Risk Management Report, compte-tenu de la taille de son portefeuille.

### 3.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

La liquidité de Fragonard Assurances est assurée par un niveau élevé d'obligations souveraines de notations élevées et par un fonds de roulement suffisant au niveau opérationnel, qui inclut les comptes de trésorerie et les dépôts bancaires, pour les activités court-terme.

### 3.4.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à Fragonard.

### 3.4.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La position de liquidité de Fragonard est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à de potentielles évolutions défavorables. En outre, le portefeuille obligataire de Fragonard contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché, même dans le contexte d'un scénario de crise. Le risque de liquidité est considéré comme faible.

En outre, Fragonard participe au cash-pool d'Allianz. Le cash-pool est investi dans un portefeuille peu risqué, qui bénéficie d'une garantie par Allianz, de sorte que l'exposition est considérée comme sans risques. Les liquidités sont disponibles quotidiennement.

### 3.4.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à Fragonard.

### 3.4.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Au moins un scénario de mesures d'atténuation doit être préparé et soumis au Groupe Allianz lors d'un dépassement de limite. Selon la taille du besoin de liquidité, différents niveaux d'escalade sont en place, et peuvent éventuellement requérir l'implication de comités de risques.

En cas de dépassement de certaines limites, un plan de remédiation doit être couplé au rapport de gestion du risque de liquidité. Un plan de remédiation inclut:

- Une vue d'ensemble du besoin de liquidité à combler
- Une définition des actions de remédiation, incluant un calendrier d'exécution prévisionnel ou une explication détaillée de la raison pour laquelle le risque est accepté
- Une description des impacts négatifs que les actions pourraient avoir et des risques résiduels qui pourraient persister après les actions de remédiation
- L'impact quantitatif attendu sur le risque de liquidité
- Une recommandation pour l'acceptation du risque résiduel

Fragonard gère une marge de sécurité comprenant des comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Si nécessaire, les contre-mesures peuvent être étendues à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

### 3.4.7 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Fragonard Assurances gère un matelas de sécurité comprenant les comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie, et participe au cash-pool interne d'Allianz Partners, ce qui assure un certain niveau de liquidité.

En cas de déficit de liquidité, un plan de remédiation doit être préparé.

Les contre-mesures peuvent être étendues si nécessaire à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

### 3.4.8 SENSIBILITE AU RISQUE

Compte-tenu du très faible risque de liquidité de Fragonard Assurances et de la taille de son portefeuille, la sensibilité au risque de liquidité de la compagnie n'est pas évaluée.

## 3.5 Risque Operationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

### 3.5.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Allianz Partners et Fragonard Assurances adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques.

L'équipe de gestion des risques Allianz Partners, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers un dialogue continu avec les équipes de la première ligne de défense. De plus, les incidents opérationnels sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale, et discutés au Comité des Risques d'Allianz Partners.

Tout incident résultant en une perte de plus de € 1MN est analysé en profondeur avec l'équipe Risques du Groupe Allianz afin d'en déterminer les causes. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Groupe Allianz et au senior management d'Allianz Partners (y compris le senior management de Fragonard Assurances) afin qu'ils puissent déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par Allianz Partners (couvrant également Fragonard Assurances) ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité. Les PCA et PCG sont régulièrement revus et améliorés, et font partie intégrante des processus de gestion des risques de la société.

### 3.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le besoin en capital alloué aux risques opérationnels, avant diversification avec les modules de risques, s'élève à € 15MN au 31 décembre 2018, conformément à la Formule Standard.

De plus, toutes pertes financières dues à un incident opérationnel sont identifiées grâce au processus de surveillance des « Risk Events » (occurrences de risque).

### 3.5.3 COLLATERAUX (VENDUS/REDONNES EN GARANTIE/PROVISIONNES)

Non applicable à Fragonard Assurances.

### 3.5.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à Fragonard Assurances.

### 3.5.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à Fragonard Assurances.

### 3.5.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Allianz Partners et Fragonard Assurances utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche Allianz Partners au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'Allianz Partners. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par un réseau Allianz Partners global et dédié d'équipes de conformité, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques Groupe :

- Le dispositif de contrôle interne est conçu pour réduire les risques opérationnels liés à la préparation des états financiers. En effet, le dispositif de contrôle interne a pour but de s'assurer de la conformité des activités de la société avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration et avec les meilleures pratiques. Le dispositif de contrôle interne est basé sur le modèle du COSO (Committee of Sponsoring Organisations) avec une attention particulière au reporting financier et aux risques opérationnels. Ainsi, le dispositif de contrôle interne a pour objectif d'identifier, évaluer et surveiller d'éventuels risques grâce à la mise en place de deux processus clés : le Contrôle Interne sur le Reporting Financier (ICoFR



– Internal Control over Financial Reporting) et l’Auto-Evaluation des Risques et Contrôles (RCSA – Risk and Control Self-Assessment).

La direction de la société a mis en place des processus et des contrôles pour s’assurer de la qualité des données financières ainsi que de leur conformité avec les normes internes, les obligations contractuelles, réglementaires et éthiques, et enfin avec les standards de la profession. Le dispositif de contrôle interne s’assure enfin que pour chaque risque opérationnel significatif, des contrôles clés sont identifiés, documentés, efficacement conçus et opérant, testés, améliorés et testés à nouveau en cas de défaillance.

- Grâce au service de gestion des risques informatiques et au Comité des Risques Systèmes d’Information d’Allianz Partners, Allianz Partners et ses entités apparentées disposent d’un programme permanent de gestion de risques liés à la sécurité informatique. Ce programme a pour but d’améliorer la réactivité de la société face aux évolutions de l’environnement informatique externe et de renforcer en conséquence le dispositif de contrôle interne. La Politique de Sécurité Commune (CSP – Common Security Policy) a été mise en place suite à une analyse détaillée de l’environnement externe de sécurité informatique et a pour but de résoudre tant les risques informatiques existants que ceux émergents.

Pour Allianz Partners et Fragonard Assurances, d’éventuels risques informatiques incluent, entre autres:

- Indisponibilité de processus opérationnels clés,
- Indisponibilité de systèmes de communication,
- Divulgence de données confidentielles d’Allianz Partners,
- Divulgence de données personnelles des clients,
- Intrusion dans les systèmes informatiques d’Allianz Partners,
- Non-conformité réglementaire,
- Fraude,
- Risque de réputation,

La Politique de Sécurité Commune adresse l’ensemble des risques cités ci-dessus.

En accord avec l’approche prudente de gestion des risques et en conformité avec les exigences réglementaires, Allianz Partners (y compris Fragonard Assurances) a mis en place un dispositif de contrôle permettant l’identification et la réduction des risques d’erreurs significatives dans le bilan financier consolidé. Ce dispositif de contrôle interne sur le rapport financier est régulièrement revu et actualisé. Il inclut, entre autres, des programmes de conformité et comitologie, de gestion des accès utilisateurs, de gestion de projets et de gestion du changement.

### 3.5.7 SENSIBILITE AU RISQUE

L’analyse de sensibilité indique qu’un incident opérationnel, combiné à une perte d’activité, résultant d’un piratage informatique avec vol de données, Fragonard Assurances demeure solvable sans qu’il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

## 3.6 Autres risques matériels

Non applicable à Fragonard Assurances.

# EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

## 4. EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

### 4.1 Comparaison des données MVBS entre 2018 et 2017

Le tableau ci-dessous présente un comparatif entre les données 2018 et 2017 en MVBS. Seules les variations significatives sont décrites dans cette section.

| Actifs   | 31.12.2018     | 31.12.2017     | Différence    |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Ecart d'acquisition  | 0              | 0              | 0             |
| Frais d'acquisition reportés                                       | 0              | 0              | 0             |
| Immobilisations incorporelles                                      | 0              | 0              | 0             |
| Impôt différé actif  | 0              | 0              | 0             |
| Excédent sur régime de pension                                     | 0              | 0              | 0             |
| Agencements, installations et matériels non financiers             | 25,343         | 24,700         | 643           |
| Placements financiers (autres que placements en unités de comptes) | 125,257        | 124,481        | 776           |
| Placement immobiliers  | 0              | 0              | 0             |
| Participations dans entreprises liées                              | 0              | 0              | 0             |
| Actions  | 0              | 0              | 0             |
| Obligations  | 125,257        | 124,481        | 776           |
| Placements collectifs  | 0              | 0              | 0             |
| Produits dérivés   | 0              | 0              | 0             |
| Dépôts   | 0              | 0              | 0             |
| Autres placements  | 0              | 0              | 0             |
| Placements en unités de comptes                                    | 0              | 0              | 0             |
| Prêts et prêts hypothécaires                                       | 16,321         | 17,814         | -1,493        |
| Prêts sur polices  | 0              | 0              | 0             |
| Prêts aux clients  | 0              | 0              | 0             |
| Autres   | 16,321         | 17,814         | -1,493        |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques                | 7,593          | 7,648          | -55           |
| non vie et santé non vie   | 7,593          | 7,648          | -55           |
| Vie et santé vie   | 0              | 0              | 0             |
| Vie - unités de comptes  | 0              | 0              | 0             |
| Dépôts aux cédantes  | 0              | 0              | 0             |
| Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires            | 98,846         | 76,778         | 22,068        |
| Créances de réassurance  | 0              | 0              | 0             |
| Autres créances (hors assurance)                                   | 75,886         | 44,011         | 31,875        |
| Actions propres  | 0              | 0              | 0             |
| Trésorerie et autres instruments de trésorerie                     | 1,813          | 2,949          | -1,136        |
| Autres actifs  | 0              | 8              | -8            |
| <b>Total Actifs</b>  | <b>351,059</b> | <b>298,389</b> | <b>52,670</b> |

| Passifs  | 31.12.2018     | 31.12.2017     | Différence     |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Provisions techniques non vie  | 113,299        | 126,055        | -12,757        |
| Provisions techniques non vie hors santé                                 | 113,299        | 126,055        | -12,757        |
| Provisions techniques non vie santé                                      | 0              | 0              | 0              |
| Provisions techniques Vie hors UC  | 0              | 0              | 0              |
| Provisions techniques vie santé  | 0              | 0              | 0              |
| Provisions techniques vie hors santé et hors UC                          | 0              | 0              | 0              |
| Provisions techniques UC   | 0              | 0              | 0              |
| autres provisions techniques   | 0              | 0              | 0              |
| <b>Total provisions techniques</b>                                       | <b>113,299</b> | <b>126,055</b> | <b>-12,757</b> |
| passifs éventuels  | 0              | 0              | 0              |
| Provisions autres que provisions techniques                              | 2,220          | 2,624          | -404           |
| Engagements de retraite  | 0              | 0              | 0              |
| Dépôts de réassurance  | 0              | 0              | 0              |
| Impôts différés passifs  | 8,313          | 9,697          | -1,384         |
| Produits dérivés   | 0              | 0              | 0              |
| Dettes envers les établissements de crédit                               | 0              | 0              | 0              |
| Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit | 0              | 421            | -421           |
| Dettes d'assurance directe et intermédiaires                             | 12,310         | 10,303         | 2,007          |
| Dettes de réassurance  | 3,963          | 4,238          | -275           |
| Autres dettes non assurance  | 610            | 120            | 490            |
| Passifs subordonnés  | 0              | 0              | 0              |
| Autres dettes et passifs   | 61,065         | 20,987         | 40,078         |
| <b>Total autres passifs</b>  | <b>201,780</b> | <b>174,445</b> | <b>27,334</b>  |
| <b>Total passifs</b>   | <b>315,078</b> | <b>300,501</b> | <b>14,578</b>  |
| <b>Excédents</b>   | <b>149,279</b> | <b>123,943</b> | <b>25,336</b>  |

#### 4.1.1 CREANCES D'ASSURANCE DIRECTE ET AVEC LES INTERMEDIAIRES

Augmentation des créances d'assurances et intermédiaires de 22M€ principalement liée à l'augmentation des créances sur primes d'assistance pour 15M€ ainsi qu'à l'augmentation des Primes à Emettre pour 6,4M€.

#### 4.1.2 AUTRES CREANCES (HORS ASSURANCE)

Acomptes sur Management fees versés à AWP France pour 6M€ et TVA déductible 2018 pour 8,7M€ ainsi qu'une augmentation des RRO à payer aux prestataires pour 6,3M€.

#### 4.1.3 DETTES D'ASSURANCE DIRECTE ET INTERMEDIAIRES

Augmentation des dettes aux intermédiaires pour 2M€ principalement liée aux dettes des assurés pour 1M€ et à une augmentation des provisions sur commission pour 0,8M€.

#### 4.1.4 AUTRES DETTES ET PASSIFS

Augmentation des avances reçues des assurés pour 5,6M€, augmentation des refacturations des coûts externes CADE pour 7,7M€ ainsi qu'une reclassification des avances sur Impôts des sociétés du passif à l'actif pour 22,8M€.

## 4.2 Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS

Fragonard Assurances établit et publie ses comptes en French GAAP

Afin de comparer les chiffres en normes françaises et MVBS, les données d'origine doivent être re-mappées selon la structure MVBS rubrique par rubrique.

Le tableau suivant donne un aperçu de ce rapprochement.

### Réconciliation entre French GAAP et Solvabilité II

| Actifs au 31/12/2018   | valorisation française<br>après correspondance aux<br>catégories S2 | retraitement  | valorisation S2 |
|--|---|---------------|-----------------|
| Ecart d'acquisition  | 0   | 0             | 0               |
| Frais d'acquisition reportés                                       | 5,291   | -5,291        | 0               |
| Immobilisations incorporelles                                      | 0   | 0             | 0               |
| Impot différé actif  | 0   | 0             | 0               |
| Excédent sur régime de pension                                     | 0   | 0             | 0               |
| Agencements, installations et matériels non financiers             | 6,025   | 19,318        | 25,343          |
| Placements financiers (autres que placements en unités de comptes) | 118,094   | 7,163         | 125,257         |
| Placement immobiliers  | 0   | 0             | 0               |
| Participations dans entreprises liées                              | 0   | 0             | 0               |
| Actions  | 0   | 0             | 0               |
| Obligations  | 118,094   | 7,163         | 125,257         |
| Placements collectifs  | 0   | 0             | 0               |
| Produits dérivés   | 0   | 0             | 0               |
| Dépôts   | 0   | 0             | 0               |
| Autres placements  | 0   | 0             | 0               |
| Placements en unités de comptes                                    | 0   | 0             | 0               |
| Prêts et prêts hypothécaires                                       | 16,321  | 0             | 16,321          |
| Prêts sur polices  | 0   | 0             | 0               |
| Prêts aux clients  | 0   | 0             | 0               |
| Autres   | 16,321  | 0             | 16,321          |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques                | 9,669   | -2,077        | 7,593           |
| non vie et santé non vie   | 9,669   | -2,077        | 7,593           |
| Vie et santé vie   | 0   | 0             | 0               |
| Vie - unités de comptes  | 0   | 0             | 0               |
| Dépôts aux cédantes  | 0   | 0             | 0               |
| Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires            | 98,219  | 627           | 98,846          |
| Créances de réassurance  | 0   | 0             | 0               |
| Autres créances (hors assurance)                                   | 76,524  | -638          | 75,886          |
| Actions propres  | 0   | 0             | 0               |
| Trésorerie et autres instruments de trésorerie                     | 1,812   | 1             | 1,813           |
| Autres actifs  | 0   | 0             | 0               |
| <b>Total Actifs</b>  | <b>331,956</b>  | <b>19,102</b> | <b>351,059</b>  |

| Passifs au 31/12/2018  | valorisation française après correspondance aux catégories S2 | retraitement   | valorisation S2 |
|--|---|----------------|-----------------|
| Provisions techniques non vie  | 127,960   | -14,661        | 113,299         |
| Provisions techniques non vie hors santé                                 | 127,960   | -14,661        | 113,299         |
| Provisions techniques non vie santé                                      | 0   | 0              | 0               |
| Provisions techniques Vie hors UC  | 0   | 0              | 0               |
| Provisions techniques vie santé  | 0   | 0              | 0               |
| Provisions techniques vie hors santé et hors UC                          | 0   | 0              | 0               |
| Provisions techniques UC   | 0   | 0              | 0               |
| Autres provisions techniques   | 0   | 0              | 0               |
| <b>Total provisions techniques</b>                                       | <b>127,960</b>  | <b>-14,661</b> | <b>113,299</b>  |
| Passifs éventuels  | 0   | 0              | 0               |
| Provisions autres que provisions techniques                              | 2,220   | 0              | 2,220           |
| Engagements de retraite  | 0   | 0              | 0               |
| Dépôts de réassurance  | 0   | 0              | 0               |
| Impôts différés passifs  | 0   | 8,313          | 8,313           |
| Produits dérivés   | 0   | 0              | 0               |
| Dettes envers les établissements de crédit                               | 0   | 0              | 0               |
| Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit | 0   | 0              | 0               |
| Dettes d'assurance directe et intermédiaires                             | 12,311  | -1             | 12,310          |
| Dettes de réassurance  | 3,963   | 0              | 3,963           |
| Autres dettes non assurance  | 1,307   | -697           | 610             |
| Passifs subordonnés  | 0   | 0              | 0               |
| Autres dettes et passifs   | 61,065  | 0              | 61,065          |
| <b>Total autres passifs</b>  | <b>80,866</b>   | <b>7,616</b>   | <b>88,481</b>   |
| <b>Total passifs</b>   | <b>208,825</b>  | <b>-7,046</b>  | <b>201,780</b>  |
| <b>Excédents</b>   | <b>123,131</b>  | <b>26,148</b>  | <b>149,279</b>  |

Les différences entre le French GAAP et les MVBS sont expliquées plus loin dans ce document pour chacune des rubriques.

Aucune modification n'a été apportée aux bases de comptabilisation et d'évaluation utilisées ou aux estimations effectuées au cours de la période considérée.

### 4.3 Evaluation des Actifs

Les catégories d'actifs décrites sont les mêmes que celles utilisées dans le bilan Solvabilité II (MVBS). L'agrégation est fondée sur la nature et la fonction des actifs et leur matérialité à des fins de solvabilité. Le tableau suivant indique le montant des actifs selon la MVBS au 31 décembre 2018. Sauf mention contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs French Gaap et MVBS sont analysées dans cette section.

**Détail comparatif des actifs entre French GAAP et MVBS**

| Actifs au 31/12/2018   | valorisation française<br>après correspondance aux<br>catégories S2 | retraitement  | valorisation S2 |
|--|---|---------------|-----------------|
| Ecart d'acquisition  | 0   | 0             | 0               |
| Frais d'acquisition reportés                                       | 5,291   | -5,291        | 0               |
| Immobilisations incorporelles                                      | 0   | 0             | 0               |
| Impot différé actif  | 0   | 0             | 0               |
| Excédent sur régime de pension                                     | 0   | 0             | 0               |
| Agencements, installations et matériels non financiers             | 6,025   | 19,318        | 25,343          |
| Placements financiers (autres que placements en unités de comptes) | 118,094   | 7,163         | 125,257         |
| Placement immobiliers  | 0   | 0             | 0               |
| Participations dans entreprises liées                              | 0   | 0             | 0               |
| Actions  | 0   | 0             | 0               |
| Obligations  | 118,094   | 7,163         | 125,257         |
| Placements collectifs  | 0   | 0             | 0               |
| Produits dérivés   | 0   | 0             | 0               |
| Dépôts   | 0   | 0             | 0               |
| Autres placements  | 0   | 0             | 0               |
| Placements en unités de comptes                                    | 0   | 0             | 0               |
| Prêts et prêts hypothécaires                                       | 16,321  | 0             | 16,321          |
| Prêts sur polices  | 0   | 0             | 0               |
| Prêts aux clients  | 0   | 0             | 0               |
| Autres   | 16,321  | 0             | 16,321          |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques                | 9,669   | -2,077        | 7,593           |
| non vie et santé non vie   | 9,669   | -2,077        | 7,593           |
| Vie et santé vie   | 0   | 0             | 0               |
| Vie - unités de comptes  | 0   | 0             | 0               |
| Dépôts aux cédantes  | 0   | 0             | 0               |
| Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires            | 98,219  | 627           | 98,846          |
| Créances de réassurance  | 0   | 0             | 0               |
| Autres créances (hors assurance)                                   | 76,524  | -638          | 75,886          |
| Actions propres  | 0   | 0             | 0               |
| Trésorerie et autres instruments de trésorerie                     | 1,812   | 1             | 1,813           |
| Autres actifs  | 0   | 0             | 0               |
| <b>Total Actifs</b>  | <b>331,956</b>  | <b>19,102</b> | <b>351,059</b>  |

**4.3.1 LES FRAIS D'ACQUISITIONS DIFFERES**

Les frais d'acquisition différés sont des coûts d'acquisition liés à des contrats en vigueur à la date de clôture et qui sont reportés d'une période de reporting à des périodes de reporting ultérieures, du fait de risques non échus à la clôture.

Par conséquent, contrairement au French GAAP, la MVBS ne contient pas d'actifs liés aux coûts d'acquisition reportés. Pour de plus amples détails, se référer à la section "provisions techniques".

**4.3.2 IMPOTS DIFFERES ACTIFS**

Les impôts différés ne sont pas reconnus en French Gaap.

Le montant de IDA indiqué dans la MVBS concerne les différences temporaires résultant principalement des ajustements de réévaluation des provisions techniques, des FAR (frais d'acquisition reportés) et des autres créances / dettes.

#### 4.3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les immobilisations corporelles destinées à une utilisation permanente et les biens détenus par la société pour son propre usage.

Cela comprend également des biens pour usage propre en cours de construction. Les immobilisations corporelles sont évaluées à la juste valeur.

La différence de 19 M€ entre les valeurs French GAAP et MVBS est due à la réévaluation immobilière au 31 décembre 2018. Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût amorti en normes françaises alors qu'elles sont incluses à la juste valeur dans la MVBS.

La juste valeur est validée par des experts externes.

#### 4.3.4 PLACEMENTS (AUTRES QUE IMMOBILISATIONS CORPORELLES DETENUES POUR UN USAGE PROPRE)

Les placements sont évalués à la juste valeur aux fins de Solvabilité II, alors qu'en French GAAP, ils sont évalués au coût amorti. Lorsque les prix cotés sur les marchés actifs sont disponibles pour l'évaluation des placements, ces prix sont utilisés pour l'évaluation sous Solvabilité II.

Un marché actif est un marché où se rencontrent toutes les conditions suivantes:

- les éléments négociés sur le marché sont homogènes;
- les acheteurs et vendeurs consentants peuvent normalement être trouvés à tout moment;
- les prix sont à la disposition du public.

Si les prix cotés sur les marchés actifs pour les placements ne sont pas disponibles, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées. Ces techniques d'évaluation sont conformes aux techniques d'évaluation énumérées dans la norme IFRS 13 et dans les informations Solvabilité II et incluent:

- Approche marché: Les prix et autres informations pertinentes générés par les transactions de marché impliquant des actifs ou des passifs identiques ou comparables.
- Approche coûts: Montant qui serait actuellement requis pour remplacer un actif utilisé (coût de remplacement).
- Approche revenu: Transformation des montants futurs tels que le revenu ou les flux de trésorerie en un montant unique et immédiat (technique de la valeur actuelle).

Dans chaque rubrique MVBS pour les placements, les techniques d'évaluation utilisées sont décrites.

Les estimations et les hypothèses sont particulièrement importantes pour déterminer la juste valeur des instruments financiers pour lesquels au moins une information significative n'est pas fondée sur des données de marché observables. La disponibilité de l'information sur le marché est déterminée par les niveaux de négociation d'instruments identiques ou similaires sur le marché, en mettant l'accent sur les informations qui représentent une activité réelle du marché ou des cotations obligatoires de courtiers.

Seuls 0,1 M € des actifs financiers et aucun des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur (techniques d'évaluation avec données observables sur le marché).

Fragonard Assurances n'a aucun actif ou passif financier classé au niveau 3.

##### 4.3.4.1 OBLIGATIONS

Cette catégorie comprend les obligations d'État et celles émises par des entreprises ainsi que les titres garantis.

Les obligations d'État sont des obligations émanant d'autorités publiques, par exemple des gouvernements centraux, des institutions gouvernementales supranationales, des gouvernements régionaux ou des administrations municipales.

Les obligations d'entreprise comprennent des obligations émises par des sociétés et des obligations sécurisées qui sont soutenues par des flux de trésorerie provenant de prêts hypothécaires ou de prêts du secteur public.

Les titres garantis comprennent les titres dont la valeur et les paiements proviennent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Ils comprennent principalement des obligations sécurisées et titrisées comme les obligations foncières. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.



La juste valeur est principalement déterminée selon l'approche du marché et du revenu. Les premiers inputs de l'approche marché sont des prix cotés pour des actifs identiques ou comparables sur des marchés actifs. Dans la plupart des cas, l'approche fondée sur le revenu désigne une technique de valeur actuelle où le flux de trésorerie ou alors la courbe d'escompte est ajustée pour tenir compte du risque de crédit et du risque de liquidité.

Il n'existe aucune différence pour les obligations classées comme «disponibles à la vente» ou «juste valeur par résultat» selon IAS 39.

La différence de valorisation résulte du fait que les obligations sont évaluées au coût amorti en normes françaises alors qu'elles sont présentées à leur juste valeur dans la MVBS.

#### 4.3.5 PRETS ET HYPOTHEQUES

Les prêts et les hypothèques comprennent les «prêts et hypothèques aux particuliers», les «autres prêts» et les «les prêts et les hypothèques sur les polices». Les prêts et les prêts hypothécaires sont des actifs financiers créés lorsque les créanciers prêtent des fonds aux débiteurs, avec ou sans garantie, incluant les cash pools. Les prêts sur les polices sont des prêts faits aux assurés qui sont garantis par les polices d'assurance. La juste valeur des prêts et des prêts hypothécaires provient principalement de l'approche fondée sur le revenu, qui utilise des modèles déterminés de flux de trésorerie actualisés. Les taux d'actualisation pertinents sont dérivés de paramètres de marché observables et reflètent le risque de vie et de crédit résiduel des instruments.

Il n'existe aucune différence entre les IFRS et les valeurs de MVBS dans Fragonard Assurances car les prêts actuels sont des prêts à court terme et sans aucun risque.

Il existe une différence de présentation entre les normes françaises et les IFRS liée aux comptes bancaires qui sont en «Trésorerie et équivalents » en French GAAP et considérées comme des Cash Pools en normes IFRS.

#### 4.3.6 PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

La base d'évaluation de cette rubrique est différente selon les normes françaises et Solvabilité II.

Pour plus de détails sur l'évaluation de la provision, se reporter à la section "Provisions techniques".

La part des réassureurs dans les provisions techniques est ajustée par la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte moyenne résultante (provisions techniques nettes après provision pour défaut de paiement).

#### 4.3.7 CREANCES D'ASSURANCE ET INTERMEDIAIRES

Les créances sur les assurances et les intermédiaires incluent les montants échus dus par les assurés, les assureurs et les autres participants à l'activité d'opération d'assurance qui ne sont pas inclus dans les entrées de trésorerie de provisions techniques. Les créances sur les assurances et les intermédiaires sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

La différence entre la norme française et la MVBS provient du reclassement des provisions pour dépréciations.

#### 4.3.8 AUTRES CREANCES (HORS ASSURANCE)

Les créances (hors assurance) comprennent les montants à recevoir des employés ou de divers partenaires commerciaux, etc. Ils comprennent également les montants à recevoir des organismes publics. Les créances sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Par conséquent, les créances sont évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut pour le risque de contrepartie dans toutes les normes, à moins que la valeur de marché ne s'écarte sensiblement de la valeur nominale ajustée. Le cas échéant, la valeur de marché est utilisée dans le MVBS.

La différence entre les valeurs en French GAAP et MVBS est due au reclassement des provisions pour dépréciation dans les créances d'assurances et intermédiaires.

#### 4.3.9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les billets et pièces en caisse couramment utilisés pour effectuer des paiements ainsi que les dépôts qui sont directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, virement, prélèvement autres moyens de paiement, sans pénalité ni restriction. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au montant nominal avec, le cas échéant, un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Il n'y a aucune différence entre les valeurs en French GAAP et MVBS car les actifs respectifs sont évalués à leurs valeurs nominales.

Il existe juste une différence de présentation entre les normes françaises et les IFRS liées aux comptes bancaires qui sont en «Trésorerie et équivalents trésorerie» en comptes locaux et considérés en Cash Pool c'est-à-dire en Prêts et Hypothèques en normes IFRS.

## 4.4 Evaluation des Provision Techniques

### 4.4.1 PROVISION TECHNIQUES

#### 4.4.1.1 RESULTATS

Le tableau suivant montre les provisions techniques MVBS :

#### Non-Vie – Provisions techniques MVBS consolidées par lignes d'activité

| EUR MN  | As at 31 December 2018 |              |
|---|------------------------|--------------|
|   | MVBS                   | IFRS         |
| 10. Reinsurance recoverables from:                        | 7.6                    | 9.7          |
| 10.1 Non-life and health similar to non-life              | 7.6                    | 9.7          |
| 10.1.1 Non-life excluding health                          | 7.6                    | 9.7          |
| 10.1.2 Health similar to non-life                         | 0.0                    | 0.0          |
| 19.1. Technical provisions - non-life (excluding health)  | 113.3                  | 128.0        |
| 19.1.1 TP calculated as a whole                           | 0.0                    | 0.0          |
| 19.1.2 Best Estimate                                      | 110.3                  | 128.0        |
| 19.1.3 Risk margin  | 3.0                    | 0.0          |
| 19.2. Technical provisions - health (similar to non-life) | 0.0                    | 0.0          |
| 19.2.1 TP calculated as a whole                           | 0.0                    | 0.0          |
| 19.2.2 Best Estimate                                      | 0.0                    | 0.0          |
| 19.2.3 Risk margin  | 0.0                    | 0.0          |
| <b>TECHNICAL PROVISIONS NON-LIFE - NET OF REINSURANCE</b> | <b>105.7</b>           | <b>118.3</b> |

Les provisions techniques correspondent au montant actuel que Fragonard aurait à payer en cas de transfert immédiat de ses obligations de (ré)assurance à un autre (ré)assureur. Les provisions techniques brutes se déclinent en une meilleure estimation (Best Estimate) des provisions pour sinistre, une meilleure estimation des provisions pour primes et une marge de risque explicite (Risk Margin).

Le tableau ci-dessous montre à un niveau plus détaillé les montants des meilleures estimations des provisions (Best Estimate Liabilities - BEL) par segments Solvabilité 2, en Brut et en Net de réassurance :

| Best Estimates in EUR MN            | Best Estimates - 2018.12 |                    |       |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------|-------|
|                                     | Gross of reinsurance     | Net of reinsurance | Ceded |
| Premium provision                   | 75.1                     | 70.2               | 4.9   |
| NL - Assistance                     | 75.1                     | 70.2               | 4.9   |
| NL - Miscellaneous financial loss   | 0.0                      | 0.0                | 0.0   |
| NL - Motor, other classes           | 0.0                      | 0.0                | 0.0   |
| NL - Third-party liability          | 0.0                      | 0.0                | 0.0   |
| NL - Fire and other property damage | 0.0                      | 0.0                | 0.0   |
| Health STNL                         | 0.0                      | 0.0                | 0.0   |
| Claims provision                    | 35.2                     | 32.5               | 2.7   |
| NL - Assistance                     | 35.2                     | 32.5               | 2.7   |
| NL - Miscellaneous financial loss   | 0.0                      | 0.0                | 0.0   |
| NL - Motor, other classes           | 0.0                      | 0.0                | 0.0   |
| NL - Third-party liability          | 0.0                      | 0.0                | 0.0   |
| NL - Fire and other property damage | 0.0                      | 0.0                | 0.0   |
| Health STNL                         | 0.0                      | 0.0                | 0.0   |
| Risk Margin                         | 0.0                      | 3.0                | 0.0   |
| TOTAL                               | 110.3                    | 105.7              | 7.6   |

#### 4.4.1.2 METHODES ET MODELES

Les meilleures estimations des provisions (BEL) sont calculées à la date d'évaluation.

Elles sont définies comme les moyennes pondérées par probabilités, des flux de trésorerie futurs, actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque (sans ajustement de la volatilité comme dans les règles Solvabilité II).

Elles sont constituées des provisions pour sinistres et des provisions pour primes décrites ci-dessous.

Les calculs se font bruts de réassurance, les montants cédés étant calculés séparément.

Les meilleures estimations sont déterminées à partir des réserves IFRS GAAP, incluant la meilleure estimation des provisions de sinistres (incluant les recours et les frais de sinistres) et celle des provisions de primes.

#### 4.4.1.3 PROVISIONS POUR PRIMES

Fragonard calcule les meilleures estimations des provisions pour primes au niveau produit en multipliant les PPNA (Provisions pour Primes Non Acquises) IFRS par le ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion des sinistres) et le ratio des frais généraux projetés dans le plan.

Ce montant est actualisé par segment SII suivant la cadence de développement des primes non acquises IFRS retenue.

La provision pour participation aux bénéficiaires est égale à la réserve IFRS, actualisée sous l'hypothèse d'un profil de paiement similaire aux réserves de primes.

En résumé les méthodes d'évaluation IFRS sont:

- Provisions pour Primes Non Acquises (PPNA): les primes sont acquises en cohérence avec la survenance du risque – selon un modèle déterministe, police par police si les données le permettent. Dans le cas contraire, une méthode globale suivant les mêmes principes est utilisée. Les courbes d'acquisition sont construites en fonction de la sinistralité locale; une courbe définie par des actuaires dans les directives de provisionnement est disponible et peut être utilisée par défaut.
- Réserves pour participation aux bénéficiaires: calculées sur la base de la meilleure estimation en fonction de la formule de participation aux bénéficiaires.

Des hypothèses générales ont été effectuées concernant le rythme des flux financiers futurs pour chaque ligne d'activité. Allianz Group fournit la courbe des taux d'intérêt utilisée pour actualiser les meilleures estimations des provisions.

#### 4.4.1.4 PROVISIONS POUR SINISTRES

Les provisions pour sinistres sont calculées en actualisant les flux financiers futurs relatifs aux primes acquises. Elles incluent les sinistres, déjà déclarés ou non, y compris les coûts relatifs. Ces flux de trésorerie sont actualisés en utilisant la courbe de taux sans risque (sans ajustement de volatilité).

Pour Fragonard, les meilleures estimations de sinistres non actualisées en norme MVBS sont égales aux réserves IFRS et sont validées lors du Comité des réserves d'Allianz Partners.

Pour calculer les réserves en normes IFRS, les méthodes classiques d'évaluation actuarielle sont adaptées en fonction des caractéristiques du portefeuille et validées de manière indépendante.

#### 4.4.1.5 MARGE DE RISQUE (RM)

La valeur de marché des provisions est définie comme la meilleure estimation actualisée plus une marge de risque (RM) représentant le coût du capital de l'entreprise jusqu'à la liquidation des obligations. Elle correspond au coût d'immobilisation du capital nécessaire en sus des meilleures estimations des provisions.

En d'autres termes, au moment de l'établissement du bilan, toutes les obligations contractuelles sont estimées à leur valeur attendue (actualisée) plus la marge de risque.

Les marges de risque sont calculées trimestriellement par l'équipe Risque d'AzP qui utilise la troisième simplification telle que décrite dans les Spécifications Techniques Solvabilité 2.

Cette méthode calcule la marge de risque comme la valeur actualisée du coût du capital en projetant le Capital de Solvabilité Requis pour le risque de Souscription (SCR-UW) (incluant le risque de souscription et la partie de réassurance du risque de contrepartie) à l'aide de ratios de projections des meilleures estimations de provisions.

Pour les clôtures financières, les marges de risque sont estimées comme un pourcentage du montant des provisions techniques.

#### 4.4.1.6 CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES METHODES ET MODELES

AzP a progressé sur la régionalisation de la fonction Actuarielle Groupe en passant à une approche centralisée où toutes les réserves sont déterminées par les équipes Corporate Actuarial présentes dans les hubs régionaux. Les méthodes et les modèles ont été adaptés en conséquence et s'alignent sur les pratiques d'évaluation des réserves établies par l'Actuariat Groupe d'Allianz.

#### 4.4.1.7 HYPOTHESES

##### PROVISION POUR PRIME

###### Développement des provisions pour prime

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour prime n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

Les montants en norme IFRS des provisions pour participation aux bénéfices restent inchangés pour le bilan Solvabilité 2. Elles sont actualisées en supposant une cadence de paiement similaire à celle des primes.

###### Evaluation de la sinistralité future

On suppose que le ratio de sinistralité future est égal au ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion de sinistres) calculé pour le plan 2019 à fin 2018, disponible dans le compte de résultat par groupe de produits. En effet, cela intègre le niveau d'information le plus à jour par entité.

###### Evaluation des frais généraux futurs

Le ratio de frais généraux futurs (hors frais de gestion de sinistres) est égal au ratio comptable prévu dans le plan 2018 à fin 2017, disponible par groupe de produits.

Ce ratio de frais généraux ne tient pas compte des frais de gestion financière.

Les frais généraux futurs sont intégrés via un ratio global unique.

## PROVISIONS POUR SINISTRES

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour sinistres n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

## AUTRES HYPOTHESES

### Changements matériels

Pas de changements matériels.

### Application de mesures transitoires

La correction pour volatilité et l'ajustement égalisateur ne sont pas applicables pour Fragonard.

## 4.4.2 NIVEAU D'INCERTITUDE DES PROVISIONS TECHNIQUES ET MONTANTS

Les provisions techniques sont sujettes aux sources d'incertitude habituelles telles que des boni/mali de sinistres, nombres de sinistres et frais, différents de ceux prédits par les modèles de provisionnement.

La plupart des sinistres est déclarée et réglée rapidement ce qui signifie que les réserves de sinistres sont relativement faibles par rapport au montant total de sinistres payés dans l'année et sujettes à des niveaux d'incertitude plus faibles que pour les autres catégories d'assurance non vie.

Le profil de sinistres haute fréquence, faible sévérité de la plupart des portefeuilles signifie que les passifs de primes sont également sujets à des niveaux d'incertitude faibles en comparaison avec les portefeuilles traditionnels non-vie.

## 4.4.3 EXPLICATION DES DIFFERENCES D'EVALUATION AVEC LES COMPTES FINANCIERS

Bien que la meilleure estimation des réserves soit définie différemment en US GAAP/IFRS et en Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques ainsi que les mêmes méthodes de calcul sont appliqués pour l'estimation.

Si l'on compare avec les normes IFRS, Solvabilité II introduit quatre nouveaux aspects : des provisions pour primes, des estimations de cadences de développement des flux financiers, des actualisations au taux sans risque ainsi qu'une marge de risque explicite.

Le calcul de la meilleure estimation de la provision pour primes se base sur les hypothèses suivantes :

| Premium Provisions - Best estimate as of 2018.12 |                   |                         |                               |                    |                   |                         |
|--|-------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------------|
| Figures are net of reinsurance; in EUR MN        | IFRS <sup>1</sup> | Implied CR <sup>2</sup> | BEL undiscounted <sup>1</sup> | Discounting effect | MVBS <sup>1</sup> | MVBS incl Profit shares |
| Fragonard  | 51.3              | 85.3%                   | 40.5                          | 100.2%             | 40.6              | 70.2                    |

<sup>1</sup> : These numbers excludes profit shares and Premium Deficiency Reserves (PDR)

<sup>2</sup> : In the calculation the forecast CR is used net of acquisition costs

- Les provisions techniques proviennent directement des normes IFRS
- Les réserves/provisions pour sinistres non actualisées sont égales dans les bilans sous les deux normes.
- La meilleure estimation de la provision pour primes est obtenue en appliquant le ratio combiné hors frais généraux aux réserves de primes. Ce montant est ensuite actualisé suivant la cadence de développement des primes non acquises en IFRS. Le ratio combiné équivalent est de 85.3%.
- L'impact de l'actualisation est mineur étant donné la courte durée des contrats et les faibles taux d'intérêt.

Le tableau suivant compare les différentes valeurs en MVBS dans une vision Solvabilité II et en IFRS :

| All figures are net of reinsurance<br>in EUR MN | MVBS    |         |           | IFRS <sup>1</sup> |         |           |
|---|---------|---------|-----------|-------------------|---------|-----------|
|   | 2018.12 | 2018.09 | Evolution | 2018.12           | 2018.09 | Evolution |
| Claims Provisions - Best estimate               | 32.5    | 34.2    | -5.0%     | 32.4              | 34.1    | -5.0%     |
| Premium Provisions - Best estimate              | 70.2    | 87.9    | -20.1%    | 85.9              | 107.3   | -20.0%    |
| Risk Margin                                     | 3.0     | 3.7     | -17.8%    |                   |         |           |
| Risk Margin / BE                                | 2.9%    | 3.0%    | -0.1%     |                   |         |           |

<sup>1</sup> For IFRS "Premium Provisions - Best estimate" means premium reserves (incl. profit shares and PDR)

#### 4.4.4 SOMMES RECOUVRABLES AU TITRE DE LA REASSURANCE

Le tableau suivant présente les sommes recouvrables au titre de la réassurance :

| Best Estimates in EUR MN                      | Best Estimates - 2018.12 |                    |            |
|---|--------------------------|--------------------|------------|
|   | Gross of reinsurance     | Net of reinsurance | Ceded      |
| Best Estimates - Non-Life excluding Health    | 110.3                    | 105.7              | 7.6        |
| Premium provision                             | 75.1                     | 70.2               | 4.9        |
| Claims provision                              | 35.2                     | 32.5               | 2.7        |
| Risk Margin                                   | 0.0                      | 3.0                | 0.0        |
| Best Estimates - Health (similar to non-life) | 0.0                      | 0.0                | 0.0        |
| Premium provision                             | 0.0                      | 0.0                | 0.0        |
| Claims provision                              | 0.0                      | 0.0                | 0.0        |
| Risk Margin                                   | 0.0                      | 0.0                | 0.0        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>110.3</b>             | <b>105.7</b>       | <b>7.6</b> |

Les sommes recouvrables sont calculées conformément aux contrats sous-jacents d'assurance et de réassurance.

La marge de risque évaluée dans les provisions techniques étant déjà nette de réassurance, elle n'est pas intégrée aux sommes recouvrables au titre de la réassurance. La réassurance interne et externe d'AzP T&A étant quasiment uniquement proportionnelle, les réserves cédées sont exprimées comme étant un pourcentage du montant des réserves brutes.

Un ajustement pour risque de défaut de contrepartie (CDA) est également calculé, conformément aux directives relatives aux calculs des réserves non-vie du Groupe Allianz.

## 4.5 Evaluation des autres passifs

Les autres passifs décrits sont les mêmes que ceux utilisés dans le bilan Solvabilité II (MVBS). L'agrégation est basée sur la nature et la fonction des passifs et leur importance relative à des fins de solvabilité. Le tableau ci-dessous présente le montant des autres passifs selon la MVBS au 31 décembre 2018. Sauf mention contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs French Gaap et MVBS sont traitées dans cette section.

### Détail comparatif des autres passifs entre French GAAP et MVBS

| Autres passifs au 31/12/2018  | valorisation française<br>après correspondance aux<br>catégories S2 | retraitement | valorisation S2 |
|---|---|--------------|-----------------|
| Passifs éventuels   | 0   | 0            | 0               |
| Provisions autres que provisions techniques                             | 2,220   | 0            | 2,220           |
| Engagements de retraite   | 0   | 0            | 0               |
| Dépôts de réassurance   | 0   | 0            | 0               |
| Impôts différés passifs   | 0   | 8,313        | 8,313           |
| Produits dérivés  | 0   | 0            | 0               |
| Dettes envers les établissements de crédit                              | 0   | 0            | 0               |
| Dettes financières autres que dettes envers les établissement de crédit | 0   | 0            | 0               |
| Dettes d'assurance directe et intermédiaires                            | 12,311  | -1           | 12,310          |
| Dettes de réassurance   | 3,963   | 0            | 3,963           |
| Autres dettes non assurance   | 1,307   | -697         | 610             |
| Passifs subordonnés   | 0   | 0            | 0               |
| Autres dettes et passifs  | 61,065  | 0            | 61,065          |
| <b>Total autres passifs</b>   | <b>80,866</b>   | <b>7,616</b> | <b>88,481</b>   |

#### 4.5.1 PROVISIONS AUTRES QUE PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions autres que les provisions techniques se rapportent à des passifs dont la date de réalisation et le montant sont incertains. Les provisions sont comptabilisées à titre de passif (en supposant une estimation fiable) lorsqu'elles sont des obligations résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques sera nécessaire pour régler les obligations. Ils comprennent, par exemple, les provisions pour litiges et les réserves de revenus financiers reportés.

Il n'y a pas de différence significative dans l'évaluation entre les valeurs French Gaap et MVBS.

#### 4.5.2 IMPOTS DIFFERES PASSIFS

Les impôts différés passifs correspondent aux montants d'impôts sur les sociétés à payer en tenant comptes des différences temporaires.

Pour plus de détail, se reporter à la section 1.2.4

#### 4.5.3 DETTES ASSURANCE ET INTERMEDIAIRES

Les dettes d'assurances et d'intermédiaires se rapportent à des montants échus envers des assurés, des assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance mais ce ne sont pas des provisions techniques. Elles comprennent les montants dus aux intermédiaires d'assurance (par exemple les commissions dues aux intermédiaires mais non encore payés par la compagnie) et ne comprennent pas les prêts et hypothèques dus aux compagnies d'assurance s'ils ne sont pas liés à des activités d'assurance mais à des activités financières (et sont donc inclus dans les passifs financiers). Elles sont généralement mesurées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie et sans tenir compte des modifications ultérieures de notre propre situation de crédit. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Il n'y a pas de différences significatives entre les valeurs en normes française et MVBS.

#### 4.5.4 DETTES DE REASSURANCE

Les dettes de réassurance sont des montants dus à des réassureurs (en particulier des comptes courants) autres que des dépôts liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les recouvrements de réassurance. Elles comprennent les dettes envers les réassureurs qui ont traité aux primes cédées nettes des sinistres cédés. Elles sont généralement mesurées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie et sans tenir compte des modifications ultérieures de notre propre situation de crédit. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Il n'y a pas de différence significative entre les valeurs normes française et MVBS.

#### 4.5.5 AUTRES DETTES (HORS ASSURANCE)

Les autres dettes comprennent le montant total des dettes commerciales, y compris les montants dus aux employés, etc.... Elles comprennent également les montants dus aux organismes publics. Les créiteurs sont généralement comptabilisés selon leur montant de règlement en IFRS qui est également considéré comme la valeur de marché.

#### 4.5.6 AUTRES PASSIFS

Tous les autres passifs, non mentionnés ailleurs, comprennent tout passif qui n'est pas inclus dans les autres postes du bilan. Ils comprennent principalement les montants dus aux fournisseurs et les passifs des instruments financiers, mais aussi les autres passifs et les produits reportés. Ils sont généralement évalués à leur juste valeur ou à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie, sans tenir compte des ajustements de la situation de crédit propre. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

### 4.6 Méthode d'évaluation alternative

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans le descriptif des postes MVBS respectifs.

### 4.7 Autres informations

Toutes les précisions concernant la valorisation des actifs, des provisions techniques et des autres passifs dans le cadre de la solvabilité sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.



# GESTION DU CAPITAL

## 5. GESTION DU CAPITAL

### 5.1 Fonds Propres

#### 5.1.1 OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCESSUS

Un des objectifs fondamentaux de la stratégie de Fragonard Assurances est de maintenir la solidité financière du Sous-Groupe Allianz Partners.

Il n'y a pas eu de changements importants au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Fragonard Assurances pour la gestion de ses fonds propres.

#### 5.1.2 RAPPROCHEMENT ENTRE LE FRENCH GAAP ET L'EXCEDENT D'ACTIFS VIS A VIS DES PASSIFS MVBS

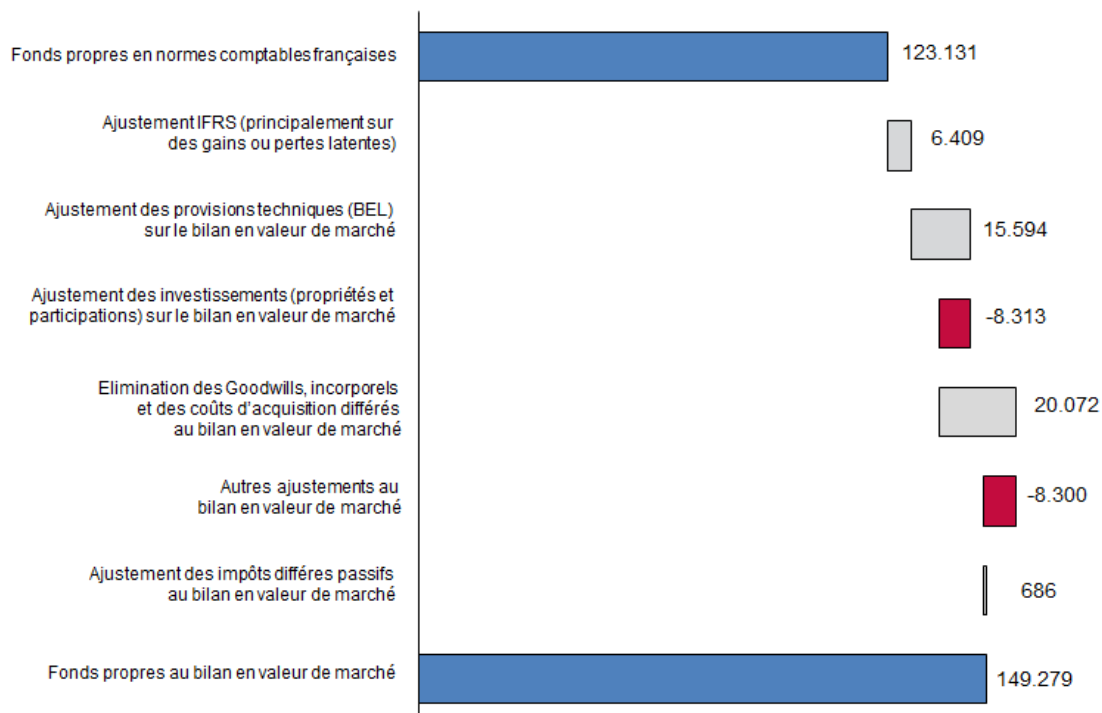
L'excédent des actifs sur le passif MVBS s'élève à 149 M€, alors que l'excédent de l'actif sur le passif en normes françaises élève à 123 M€.

La différence de 26 M€ est principalement attribuable à cinq facteurs clés:

- Les ajustements IFRS (principalement liés aux gains et pertes non réalisés sur les placements)
- Éléments du bilan en normes françaises qui ne sont pas comptabilisés dans les éléments de bilan du MVBS (par exemple les « frais d'acquisition reportés ») et MVBS qui ne sont pas comptabilisés dans les IFRS (par exemple la « marge de risque » (« Risk Margin »).
- Réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs qui sont évalués au coût amorti selon les normes locales (tels que l'immobilier et les placements).
- Différences de comptabilisation et d'évaluation des provisions techniques brutes et part des réassureurs.
- Impôts différés sur les écarts de bilan mentionnés ci-dessus.

Le graphique suivant présente des détails quantitatifs sur les facteurs mentionnés ci-dessus.

#### Rapprochement entre norme locale et MVBS en milliers d'euros



### 5.1.3 FONDS PROPRES DE BASE

Les fonds propres éligibles correspondent aux fonds propres de base.

#### Fonds propres de base 2018

Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35

|   |              | Total          | Niveau 1 - non restrictif | Niveau 1 - restrictif | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--------------|----------------|---------------------------|-----------------------|----------|----------|
|   |              | C0010          | C0020                     | C0030                 | C0040    | C0050    |
| Actions ordinaires (brut des fonds propres)   | R0010        | 37,208         | 37,208                    |                       |          |          |
| Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires  | R0030        |                |                           |                       |          |          |
| Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes   | R0040        |                |                           |                       |          |          |
| Comptes des membres de filiales communes  | R0050        |                |                           |                       |          |          |
| Fonds excédentaires   | R0070        |                |                           |                       |          |          |
| Actions préférentielles   | R0090        |                |                           |                       |          |          |
| Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles   | R0110        |                |                           |                       |          |          |
| Réserve de réconciliation   | R0130        | 112,071        | 112,071                   |                       |          |          |
| Dettes des filiales   | R0140        |                |                           |                       |          |          |
| Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs   | R0160        |                |                           |                       |          |          |
| Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus  | R0180        |                |                           |                       |          |          |
| Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II. |              |                |                           |                       |          |          |
| Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II. | R0220        |                |                           |                       |          |          |
| <b>Déductions</b>   |              |                |                           |                       |          |          |
| Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit  | R0230        |                |                           |                       |          |          |
| <b>Total des fonds propres de bases après déductions</b>  | <b>R0290</b> | <b>149,279</b> | <b>149,279</b>            |                       |          |          |

**Fonds propres de base 2017**

|  |              | Total          | Niveau 1 - non restrictif | Niveau 1 - restrictif | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|----------------|---------------------------|-----------------------|----------|----------|
|  |              | C0010          | C0020                     | C0030                 | C0040    | C0050    |
| Actions ordinaires (brut des fonds propres)  | R0010        | 37,208         | 37,208                    |                       |          |          |
| Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires   | R0030        |                |                           |                       |          |          |
| Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes  | R0040        |                |                           |                       |          |          |
| Comptes des membres de filiales communes   | R0050        |                |                           |                       |          |          |
| Fonds excédentaires  | R0070        |                |                           |                       |          |          |
| Actions préférentielles  | R0090        |                |                           |                       |          |          |
| Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles  | R0110        |                |                           |                       |          |          |
| Réserve de réconciliation  | R0130        | 86,736         | 86,736                    |                       |          |          |
| Dettes des filiales  | R0140        |                |                           |                       |          |          |
| Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs  | R0160        |                |                           |                       |          |          |
| Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus   | R0180        |                |                           |                       |          |          |
| <b>Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.</b> |              |                |                           |                       |          |          |
| Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.        | R0220        |                |                           |                       |          |          |
| <b>Déductions</b>  |              |                |                           |                       |          |          |
| Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit   | R0230        |                |                           |                       |          |          |
| <b>Total des fonds propres de bases après déductions</b>   | <b>R0290</b> | <b>123,943</b> | <b>123,943</b>            |                       |          |          |

**5.1.4 FONDS PROPRES ELIGIBLES**

Les fonds propres éligibles de Fragonard Assurances résultent des fonds propres disponibles après l'application des limites de niveau (Tiers).

Les Fonds propres éligibles de Fragonard Assurances sont attribués aux niveaux suivants :

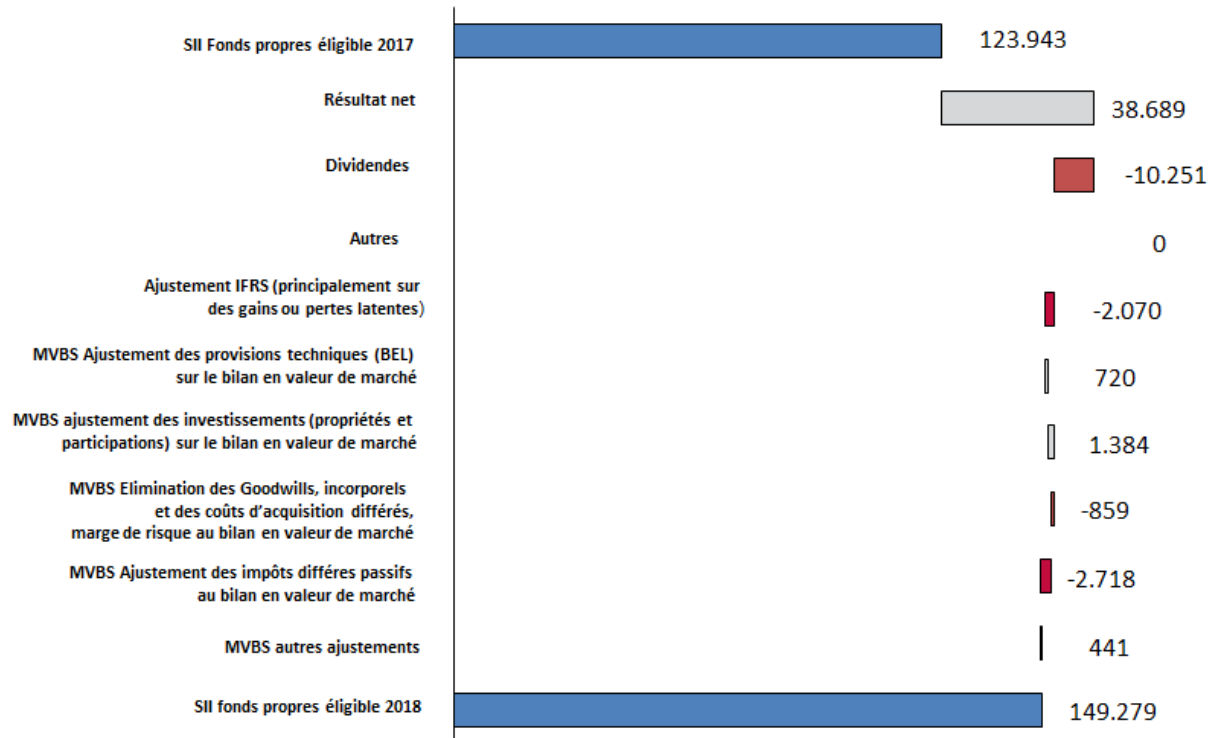
**Fonds propres éligibles (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses en D & A) en milliers d'euros 2018**

|   |       | Total   | Niveau 1 - non restrictif | Niveau 1 - restrictif | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-------|---------|---------------------------|-----------------------|----------|----------|
|   |       | C0010   | C0020                     | C0030                 | C0040    | C0050    |
| Total fonds propres éligibles pour le SCR | R0540 | 149,279 | 149,279                   |                       |          |          |
| Total fonds propres éligibles pour le MCR | R0550 | 149,279 | 149,279                   |                       |          |          |

### 5.1.5 VARIATION DES FONDS PROPRES SUR LA PERIODE

Au cours de la période, les fonds propres éligibles ont augmenté de 25 M€. Le graphique suivant présente les différentes composantes de cette évolution:

#### Variation des fonds propres en milliers d'euros



Cette évolution se décompose comme suit:

#### Variation des fonds propres par niveau en milliers d'euros

|   | Total   | Niveau 1 - non restrictif | Niveau 1 - restrictif | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---------|---------------------------|-----------------------|----------|----------|
| Au 1er Janvier 2018                         | 123,943 | 123,943                   |                       |          |          |
| Au 31 Décembre 2018                         | 149,279 | 149,279                   |                       |          |          |
| Variation au cours de la période sous revue | 25,336  | 25,336                    |                       |          |          |

## 5.2 SCR & MCR

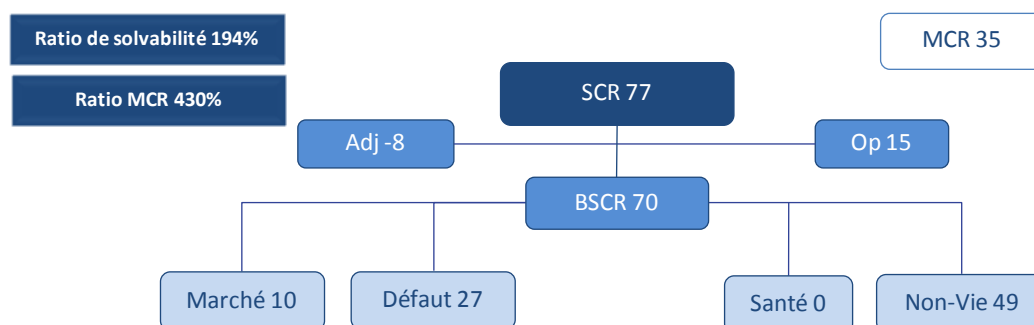
### 5.2.1 EVALUATION DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2018, le *Solvency Capital Requirement* (SCR) de Fragonard Assurances s'élève à € 77MN, et le *Minimum Capital Requirement* (MCR) s'élève à € 35MN.

### 5.2.2 SCR PAR MODULES DE RISQUES

Au 31 décembre 2018, le besoin en capital de Fragonard Assurances peut se décomposer comme suit :

#### Fragonard SCR distribution – 4Q 2018 (€MN)



Fragonard Assurances considère que le ratio de solvabilité actuel est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, et du *Target Management Ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz d'autre part.

### 5.2.3 MODULES ET SOUS-MODULES DE RISQUE DE LA FORMULE STANDARD : SIMPLIFICATIONS

Non applicable à Fragonard Assurances.

### 5.2.4 PARAMETRES SPECIFIQUES DE LA FORMULE STANDARD

Le 17 novembre 2015, l'ACPR a autorisé l'application d'*Undertaking Specific Parameters* (USP). Cette approbation permet à Fragonard Assurances de réduire le besoin en capital afférent au sous-module de risque de Primes et de Réserves, les facteurs USP représentant de manière plus appropriée le profil de risque de Fragonard Assurances que la Formule Standard.

En 2018, comme prévu dans le processus d'application des USP, les facteurs USP ont été actualisés.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de l'utilisation des facteurs USP sur le module Risque de Souscription, le SCR diversifié et donc le ratio de solvabilité :

#### Utilisation des facteurs USP - 4Q 2018 (€MN)

| Fragonard (€MN) – Q4 2018      | SCR avec USP | SCR sans USP |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Risque de souscription Non-Vie | 49           | 141          |
| SCR diversifié                 | 77           | 166          |
| <b>Ratio de solvabilité</b>    | <b>194%</b>  | <b>90%</b>   |

### 5.2.5 OPTION DU TROISIEME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 51 (2) DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC : STATEMENT OF USE

Non applicable à Fragonard Assurances.

### 5.2.6 ARTICLE 110 DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC ET CAPITAL ADD-ON

L'évaluation de l'adéquation à la Formule Standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la Guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la Formule Standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la Formule Standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

Concernant le sous-module risque de Primes et de Réserves, l'application des USP assure l'adéquation du besoin en capital afférent à ce sous-module de risque au profil de risque de Fragonard Assurances.

Concernant les autres sous-modules de risque, la société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la Formule Standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

### 5.2.7 DONNEES D'ENTREE POUR CALCULER LE MCR

Le *Minimum Capital Requirement* est évalué en conformité avec les Actes Délégués d'octobre 2014.

Le calcul du MCR est basé sur les *Best Estimate* nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2018, le MCR est évalué à € 35MN.

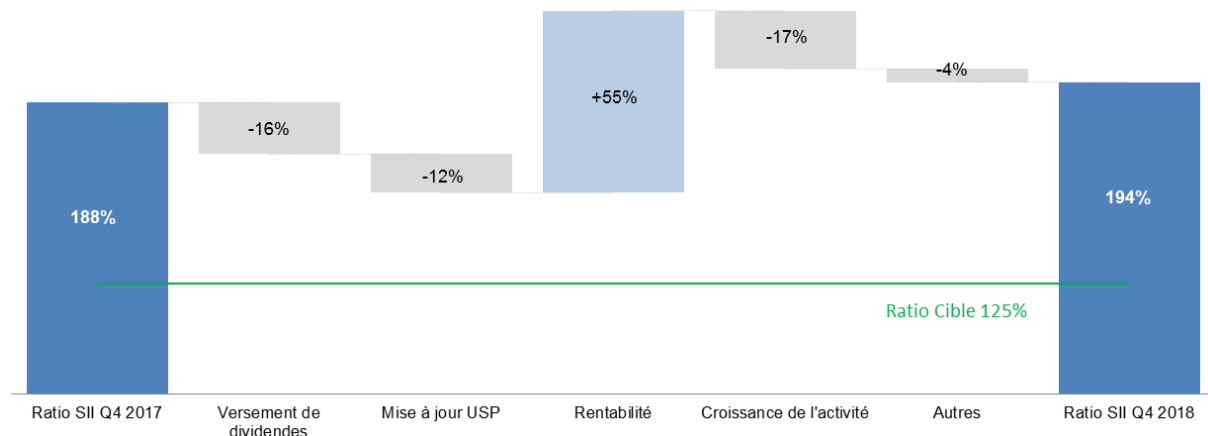
### 5.2.8 EVOLUTION SIGNIFICATIVE DU SCR ET/OU DU MCR

Le SCR est en hausse de € 11MN entre fin 2017 et fin 2018, de € 66MN à € 77MN (+17%). Cette variation est en ligne avec la croissance de l'activité de Fragonard Assurances (hausse des NEP de 10%), et compensée par la mise à jour des facteurs USP en 2018.

Les Fonds Propres Eligibles à la couverture du SCR sont en hausse de € 25MN entre fin 2017 et fin 2018, de € 124MN à € 149MN (+20%), variation liée d'une part à la croissance du profit du portefeuille (€ 39MN) et d'autre part au versement de dividendes en 2018 au titre de l'exercice 2017 (€ 10MN).

Ainsi, l'évolution du ratio de solvabilité entre fin 2017 et fin 2018 peut se décomposer comme suit :

#### Evolution du ratio de solvabilité de Fragonard entre Q4 2017 et Q4 2018



Le MCR est en hausse de € 5MN entre fin 2017 et fin 2018, de € 30MN à € 35MN (+17%), hausse cohérente avec la hausse des *Best Estimate* et des Primes Emises Brutes au cours de la période.

Les Fonds Propres Eligibles à la couverture du MCR sont quant à eux égaux aux Fonds Propres Eligibles à la couverture du SCR (cf ci-dessus).

Ainsi entre fin 2017 et fin 2018, le MCR ratio augmente de 14% points, de 417% à 430%.

### 5.2.9 APPLICATION DE LA METHODE 1 OU 2 POUR L'EVALUATION DE LA SOLVABILITE

Non applicable à Fragonard Assurances.

### 5.2.10 UTILISATION DU SOUS-MODULE DE RISQUE ACTION BASE SUR LA DURATION, POUR LE CALCUL DU SCR

Non applicable à Fragonard Assurances.

### 5.2.11 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable à Fragonard Assurances.

### 5.2.12 NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR

#### 5.2.12.1 RISQUES AVERES DE NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR. PLANS D'ACTION POUR ASSURER LA CONFORMITE

Au-delà des exigences réglementaires, la *Risk Strategy* d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de Gestion des Risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du Groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La *Risk Strategy* et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du Groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui font partie du processus du Planning Dialogue.

Dans le contexte de la *Risk Strategy* du Groupe, un *Target Management Ratio* est défini, et correspond au niveau de capitalisation qui permettrait de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi une série de scénarii de stress sur les risques de marché et de souscription.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, des plans d'actions comportant différents niveaux d'activation sont en cours d'élaboration. Le cas échéant, une recapitalisation peut également être envisagée.

### 5.2.13 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SIGNIFICATIVES

Non applicable à Fragonard Assurances.



QRTS

**Balance sheet**

**Assets**

Goodwill  
 Deferred acquisition costs  
 Intangible assets  
 Deferred tax assets  
 Pension benefit surplus  
 Property, plant & equipment held for own use  
 Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)  
 Property (other than for own use)  
 Holdings in related undertakings, including participations  
 Equities  
 Equities - listed  
 Equities - unlisted  
 Bonds  
 Government Bonds  
 Corporate Bonds  
 Structured notes  
 Collateralised securities  
 Collective Investments Undertakings  
 Derivatives  
 Deposits other than cash equivalents  
 Other investments  
 Assets held for index-linked and unit-linked contracts  
 Loans and mortgages  
 Loans on policies  
 Loans and mortgages to individuals  
 Other loans and mortgages  
 Reinsurance recoverables from:  
 Non-life and health similar to non-life  
 Non-life excluding health  
 Health similar to non-life  
 Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked  
 Health similar to life  
 Life excluding health and index-linked and unit-linked  
 Life index-linked and unit-linked  
 Deposits to cedants  
 Insurance and intermediaries receivables  
 Reinsurance receivables  
 Receivables (trade, not insurance)  
 Own shares (held directly)  
 Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in  
 Cash and cash equivalents  
 Any other assets, not elsewhere shown  
**Total assets**

| Solvency II value |                |
|-------------------|----------------|
| C0010             |                |
| R0010             |                |
| R0020             |                |
| R0030             |                |
| R0040             | 0.00           |
| R0050             |                |
| R0060             | 25,343,000.00  |
| R0070             | 125,257,000.00 |
| R0080             |                |
| R0090             |                |
| R0100             |                |
| R0110             |                |
| R0120             |                |
| R0130             | 125,257,000.00 |
| R0140             | 41,831,000.00  |
| R0150             | 83,426,000.00  |
| R0160             |                |
| R0170             |                |
| R0180             |                |
| R0190             |                |
| R0200             |                |
| R0210             |                |
| R0220             |                |
| R0230             | 16,321,000.00  |
| R0240             |                |
| R0250             |                |
| R0260             | 16,321,000.00  |
| R0270             | 7,592,670.00   |
| R0280             | 7,592,670.00   |
| R0290             | 7,592,670.00   |
| R0300             |                |
| R0310             |                |
| R0320             |                |
| R0330             |                |
| R0340             |                |
| R0350             |                |
| R0360             | 98,846,000.00  |
| R0370             |                |
| R0380             | 75,886,000.00  |
| R0390             |                |
| R0400             |                |
| R0410             | 1,813,000.00   |
| R0420             | 0.00           |
| R0500             | 351,058,670.00 |

**Liabilities**

Technical provisions – non-life  
 Technical provisions – non-life (excluding health)  
 Technical provisions calculated as a whole  
 Best Estimate  
 Risk margin  
 Technical provisions - health (similar to non-life)  
 Technical provisions calculated as a whole  
 Best Estimate  
 Risk margin  
 Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)  
 Technical provisions - health (similar to life)  
 Technical provisions calculated as a whole  
 Best Estimate  
 Risk margin  
 Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)  
 Technical provisions calculated as a whole  
 Best Estimate  
 Risk margin  
 Other technical provisions  
 Contingent liabilities  
 Provisions other than technical provisions  
 Pension benefit obligations  
 Deposits from reinsurers  
 Deferred tax liabilities  
 Derivatives  
 Debts owed to credit institutions  
 Financial liabilities other than debts owed to credit institutions  
 Insurance & intermediaries payables  
 Reinsurance payables  
 Payables (trade, not insurance)  
 Subordinated liabilities  
 Subordinated liabilities not in Basic Own Funds  
 Subordinated liabilities in Basic Own Funds  
 Any other liabilities, not elsewhere shown  
**Total liabilities**  
**Excess of assets over liabilities**

| Solvency II value |                |
|-------------------|----------------|
| C0010             |                |
| R0510             | 113,298,550.00 |
| R0520             | 113,298,550.00 |
| R0530             |                |
| R0540             | 110,289,220.00 |
| R0550             | 3,009,330.00   |
| R0560             |                |
| R0570             |                |
| R0580             |                |
| R0590             |                |
| R0600             |                |
| R0610             |                |
| R0620             |                |
| R0630             |                |
| R0640             |                |
| R0650             |                |
| R0660             |                |
| R0670             |                |
| R0680             |                |
| R0690             |                |
| R0700             |                |
| R0710             |                |
| R0720             |                |
| R0730             |                |
| R0740             |                |
| R0750             | 2,220,000.00   |
| R0760             |                |
| R0770             |                |
| R0780             | 8,313,130.00   |
| R0790             |                |
| R0800             | 0.00           |
| R0810             | 0.00           |
| R0820             | 12,310,000.00  |
| R0830             | 3,963,000.00   |
| R0840             | 610,000.00     |
| R0850             |                |
| R0860             |                |
| R0870             |                |
| R0880             | 61,065,000.00  |
| R0900             | 201,779,680.00 |
| R1000             | 149,278,990.00 |

Premiums, claims and expenses by line of business

|   | Line of Business for non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance) |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              | Line of business for: accepted non-proportional reinsurance |          |                             |          | Total |                |
|---|---|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|---|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------|----------------|------------------------------|---|----------|-----------------------------|----------|-------|----------------|
|   | Medical expense insurance   | Income protection insurance | Workers' compensation insurance | Motor vehicle liability insurance | Other motor insurance | Marine, aviation and transport insurance | Fire and other damage to property insurance | General liability insurance | Credit and suretyship insurance | Legal expenses insurance | Assistance     | Miscellaneous financial loss | Health  | Casualty | Marine, aviation, transport | Property |       |                |
|   | C0010   | C0020                       | C0030                           | C0040                             | C0050                 | C0060                                    | C0070                                       | C0080                       | C0090                           | C0100                    | C0110          | C0120                        | C0130   | C0140    | C0150                       | C0160    |       | C0200          |
| <b>Premiums written</b>                       |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Gross - Direct Business                       | R0110   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 493,888,849.00 |                              |   |          |                             |          |       | 493,888,849.00 |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0120   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0130   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Reinsurers' share                             | R0140   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 81,884,100.00            |                |                              |   |          |                             |          |       | 81,884,100.00  |
| Net   | R0200   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 412,004,749.00           |                |                              |   |          |                             |          |       | 412,004,749.00 |
| <b>Premiums earned</b>                        |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Gross - Direct Business                       | R0210   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 495,238,619.00           |                |                              |   |          |                             |          |       | 495,238,619.00 |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0220   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0230   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Reinsurers' share                             | R0240   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 81,731,583.00            |                |                              |   |          |                             |          |       | 81,731,583.00  |
| Net   | R0300   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 413,507,036.00           |                |                              |   |          |                             |          |       | 413,507,036.00 |
| <b>Claims incurred</b>                        |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Gross - Direct Business                       | R0310   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 196,042,098.00           |                |                              |   |          |                             |          |       | 196,042,098.00 |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0320   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0330   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Reinsurers' share                             | R0340   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 34,892,303.00            |                |                              |   |          |                             |          |       | 34,892,303.00  |
| Net   | R0400   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 161,189,795.00           |                |                              |   |          |                             |          |       | 161,189,795.00 |
| <b>Changes in other technical provisions</b>  |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Gross - Direct Business                       | R0410   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 13,909,786.00            |                |                              |   |          |                             |          |       | 13,909,786.00  |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0420   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0430   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| Reinsurers' share                             | R0440   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 420,369.84               |                |                              |   |          |                             |          |       | 420,369.84     |
| Net   | R0500   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 13,489,426.16            |                |                              |   |          |                             |          |       | 13,489,426.16  |
| <b>Expenses incurred</b>                      | R0550   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | 211,934,692.00           |                |                              |   |          |                             |          |       | 211,934,692.00 |
| <b>Other expenses</b>                         | R1200   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       |                |
| <b>Total expenses</b>                         | R1300   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |   |          |                             |          |       | 211,934,692.00 |

|  | Line of Business for: life obligations |                                     |  |                      |   |  | Life reinsurance obligations |                  | Total |
|--|--|-------------------------------------|--|----------------------|---|--|------------------------------|------------------|-------|
|  | Health insurance                       | Insurance with profit participation | Index-linked and unit-linked insurance | Other life insurance | Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations | Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations | Health reinsurance           | Life reinsurance |       |
|  | C0210                                  | C0220                               | C0230                                  | C0240                | C0250   | C0260  | C0270                        | C0280            |       |
| <b>Premiums written</b>                      |  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Gross  | R1410                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Reinsurers' share                            | R1420                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Net  | R1500                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| <b>Premiums earned</b>                       |  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Gross  | R1510                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Reinsurers' share                            | R1520                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Net  | R1600                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| <b>Claims incurred</b>                       |  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Gross  | R1610                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Reinsurers' share                            | R1620                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Net  | R1700                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| <b>Changes in other technical provisions</b> |  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Gross  | R1710                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Reinsurers' share                            | R1720                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| Net  | R1800                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| <b>Expenses incurred</b>                     | R1900                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| <b>Other expenses</b>                        | R2500                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |
| <b>Total expenses</b>                        | R2600                                  |                                     |  |                      |   |  |                              |                  |       |

Premiums, claims and expenses by country

|   | Home Country | Total Top 5 and home country | Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations |       |       |       |       |
|---|--------------|------------------------------|--|-------|-------|-------|-------|
| R0010   | C0080        | C0140                        | C0090  | C0090 | C0090 | C0090 | C0090 |
| <b>Premiums written</b>                       |              |                              |  |       |       |       |       |
| Gross - Direct Business                       | R0110        | 493,888,849.00               | 493,888,849.00   |       |       |       |       |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0120        |                              |  |       |       |       |       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0130        |                              |  |       |       |       |       |
| Reinsurers' share                             | R0140        | 81,884,100.00                | 81,884,100.00  |       |       |       |       |
| Net   | R0200        | 412,004,749.00               | 412,004,749.00   |       |       |       |       |
| <b>Premiums earned</b>                        |              |                              |  |       |       |       |       |
| Gross - Direct Business                       | R0210        | 495,238,619.00               | 495,238,619.00   |       |       |       |       |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0220        |                              |  |       |       |       |       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0230        |                              |  |       |       |       |       |
| Reinsurers' share                             | R0240        |                              |  |       |       |       |       |
| Net   | R0300        | 495,238,619.00               | 495,238,619.00   |       |       |       |       |
| <b>Claims incurred</b>                        |              |                              |  |       |       |       |       |
| Gross - Direct Business                       | R0310        | 196,042,098.00               | 196,042,098.00   |       |       |       |       |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0320        |                              |  |       |       |       |       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0330        |                              |  |       |       |       |       |
| Reinsurers' share                             | R0340        | 34,852,303.00                | 34,852,303.00  |       |       |       |       |
| Net   | R0400        | 161,189,795.00               | 161,189,795.00   |       |       |       |       |
| <b>Changes in other technical provisions</b>  |              |                              |  |       |       |       |       |
| Gross - Direct Business                       | R0410        | 13,909,786.00                | 13,909,786.00  |       |       |       |       |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0420        |                              |  |       |       |       |       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0430        |                              |  |       |       |       |       |
| Reinsurers' share                             | R0440        | 420,359.84                   | 420,359.84   |       |       |       |       |
| Net   | R0500        | 13,489,426.16                | 13,489,426.16  |       |       |       |       |
| <b>Expenses incurred</b>                      | R0550        | 211,934,692.00               | 211,934,692.00   |       |       |       |       |
| <b>Other expenses</b>                         | R1200        |                              |  |       |       |       |       |
| <b>Total expenses</b>                         | R1300        |                              | 211,934,692.00   |       |       |       |       |

|  | Home Country | Total Top 5 and home country | Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations |       |       |       |       |
|--|--------------|------------------------------|--|-------|-------|-------|-------|
| R1400  | C0220        | C0280                        | C0230  | C0230 | C0230 | C0230 | C0230 |
| <b>Premiums written</b>                      |              |                              |  |       |       |       |       |
| Gross  | R1410        |                              |  |       |       |       |       |
| Reinsurers' share                            | R1420        |                              |  |       |       |       |       |
| Net  | R1500        |                              |  |       |       |       |       |
| <b>Premiums earned</b>                       |              |                              |  |       |       |       |       |
| Gross  | R1510        |                              |  |       |       |       |       |
| Reinsurers' share                            | R1520        |                              |  |       |       |       |       |
| Net  | R1600        |                              |  |       |       |       |       |
| <b>Claims incurred</b>                       |              |                              |  |       |       |       |       |
| Gross  | R1610        |                              |  |       |       |       |       |
| Reinsurers' share                            | R1620        |                              |  |       |       |       |       |
| Net  | R1700        |                              |  |       |       |       |       |
| <b>Changes in other technical provisions</b> |              |                              |  |       |       |       |       |
| Gross  | R1710        |                              |  |       |       |       |       |
| Reinsurers' share                            | R1720        |                              |  |       |       |       |       |
| Net  | R1800        |                              |  |       |       |       |       |
| <b>Expenses incurred</b>                     | R1900        |                              |  |       |       |       |       |
| <b>Other expenses</b>                        | R2500        |                              |  |       |       |       |       |
| <b>Total expenses</b>                        | R2600        |                              |  |       |       |       |       |

Non-life Technical Provisions

|  | Direct business and accepted proportional reinsurance |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              | Accepted non-proportional reinsurance |                                       |   |                                       | Total Non-Life obligation |
|--|---|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|---|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------|
|  | Medical expense insurance                             | Income protection insurance | Workers' compensation insurance | Motor vehicle liability insurance | Other motor insurance | Marine, aviation and transport insurance | Fire and other damage to property insurance | General liability insurance | Credit and suretyship insurance | Legal expenses insurance | Assistance     | Miscellaneous financial loss | Non-proportional health reinsurance   | Non-proportional casualty reinsurance | Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance | Non-proportional property reinsurance |                           |
|  | C0020   | C0030                       | C0040                           | C0050                             | C0060                 | C0070                                    | C0080                                       | C0090                       | C0100                           | C0110                    | C0120          | C0130                        | C0140                                 | C0150                                 | C0160   | C0170                                 |                           |
| Technical provisions calculated as a whole   |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole | R0010   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                | 0.00                         |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Technical provisions calculated as a sum of BE and RM  | R0050   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Best Estimate  |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Premium provisions   |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Gross - Total  | R0060   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 76,126,490.00  |                              |                                       |                                       |   |                                       | 76,126,490.00             |
| Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default                              | R0140   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 4,914,200.00   |                              |                                       |                                       |   |                                       | 4,914,200.00              |
| Net Best Estimate of Premium Provisions  | R0150   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 70,211,290.00  |                              |                                       |                                       |   |                                       | 70,211,290.00             |
| Claims provisions  |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Gross - Total  | R0160   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 35,163,730.00  |                              |                                       |                                       |   |                                       | 35,163,730.00             |
| Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default                              | R0240   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 2,678,380.00   |                              |                                       |                                       |   |                                       | 2,678,380.00              |
| Net Best Estimate of Claims Provisions   | R0250   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 32,485,350.00  |                              |                                       |                                       |   |                                       | 32,485,350.00             |
| Total Best Estimate - gross  | R0260   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 110,289,220.00 |                              |                                       |                                       |   |                                       | 110,289,220.00            |
| Total Best estimate - net  | R0270   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 102,696,550.00 |                              |                                       |                                       |   |                                       | 102,696,550.00            |
| Risk margin  | R0280   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 3,009,330.00   |                              |                                       |                                       |   |                                       | 3,009,330.00              |
| Amount of the transitional on Technical Provisions   |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| TP as a whole  | R0290   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 0.00           |                              |                                       |                                       |   |                                       | 0.00                      |
| Best Estimate  | R0300   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 0.00           |                              |                                       |                                       |   |                                       | 0.00                      |
| Risk margin  | R0310   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 0.00           |                              |                                       |                                       |   |                                       | 0.00                      |
| Technical provisions - total   |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          |                |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Technical provisions - total   | R0320   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 113,298,550.00 |                              |                                       |                                       |   |                                       | 113,298,550.00            |
| Recoverable from reinsurance contracts/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total                  | R0330   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 7,592,670.00   |                              |                                       |                                       |   |                                       | 7,592,670.00              |
| Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total  | R0340   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |                          | 105,705,880.00 |                              |                                       |                                       |   |                                       | 105,705,880.00            |

Non-life Insurance Claims Information

|                                   |       |                           |
|-----------------------------------|-------|---------------------------|
| Line of business                  | 20610 | (47) 11 and 23 Assistance |
| Accident year / Underwriting year | 20620 | (1) Accident year         |
| Currency                          | 20630 |                           |
| Currency conversion               | 20640 | (2) Reporting currency    |

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year

(absolute amount)

| Year  | Development year |                |               |            |      |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
|-------|------------------|----------------|---------------|------------|------|------|------|------|------|------|----|----|----|----|----|--------|
|       | 0                | 1              | 2             | 3          | 4    | 5    | 6    | 7    | 8    | 9    | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 & + |
| Prior | RS100            |                |               |            |      |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-14  | RS110            |                |               |            |      |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-13  | RS120            |                |               |            |      |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-12  | RS130            |                |               |            |      |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-11  | RS140            |                |               |            |      |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-10  | RS150            |                |               |            |      |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-9   | RS160            |                |               |            |      |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-8   | RS170            |                |               |            |      | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |    |    |    |    |    |        |
| N-7   | RS180            |                |               |            | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |    |    |    |    |    |        |
| N-6   | RS190            |                |               | 259,000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-5   | RS200            |                | 15,700,520.00 | 498,210.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-4   | RS210            | 89,811,380.00  | 18,022,400.00 | 0.00       | 0.00 | 0.00 |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-3   | RS220            | 113,308,390.00 | 20,326,400.00 | 0.00       | 0.00 |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-2   | RS230            | 124,874,590.00 | 24,452,240.00 | 0.00       |      |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N-1   | RS240            | 155,702,770.00 | 28,603,800.00 |            |      |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |
| N     | RS250            | 167,438,300.00 |               |            |      |      |      |      |      |      |    |    |    |    |    |        |

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

|       | In Current year |                | Sum of years (cumulative) |
|-------|-----------------|----------------|---------------------------|
|       | C0170           | C0180          |                           |
| RS100 |                 |                |                           |
| RS110 |                 |                |                           |
| RS120 |                 |                |                           |
| RS130 |                 |                |                           |
| RS140 |                 |                |                           |
| RS150 |                 |                |                           |
| RS160 |                 |                |                           |
| RS170 | 0.00            |                | 0.00                      |
| RS180 | 0.00            |                | 0.00                      |
| RS190 | 0.00            | 259,000.00     | 259,000.00                |
| RS200 | 0.00            | 16,199,130.00  | 16,199,130.00             |
| RS210 | 0.00            | 114,803,480.00 | 114,803,480.00            |
| RS220 | 0.00            | 134,234,790.00 | 134,234,790.00            |
| RS230 | 0.00            | 149,426,830.00 | 149,426,830.00            |
| RS240 | 28,603,800.00   | 184,306,570.00 | 184,306,570.00            |
| RS250 | 167,438,300.00  | 167,438,300.00 | 167,438,300.00            |
| Total | 196,042,100.00  | 786,718,100.00 | 786,718,100.00            |

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year

(absolute amount)

| Year  | Development year |               |               |            |      |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
|-------|------------------|---------------|---------------|------------|------|------|------|------|------|---|----|----|----|----|----|--------|
|       | 0                | 1             | 2             | 3          | 4    | 5    | 6    | 7    | 8    | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 & + |
| Prior | RS100            |               |               |            |      |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N-14  | RS110            |               |               |            |      |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N-13  | RS120            |               |               |            |      |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N-12  | RS130            |               |               |            |      |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N-11  | RS140            |               |               |            |      |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N-10  | RS150            |               |               |            |      |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N-9   | RS160            |               |               |            |      |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N-8   | RS170            |               |               |            |      | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |   |    |    |    |    |    |        |
| N-7   | RS180            |               |               |            | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |   |    |    |    |    |    |        |
| N-6   | RS190            |               |               | 416,710.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |   |    |    |    |    |    |        |
| N-5   | RS200            |               | 26,738,250.00 | 427,170.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N-4   | RS210            | 31,829,830.00 | 427,000.00    | 0.00       | 0.00 | 0.00 |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N-3   | RS220            | 36,544,000.00 | 839,560.00    | 0.00       | 0.00 |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N-2   | RS230            | 41,879,440.00 | 250,000.00    | 0.00       |      |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N-1   | RS240            |               |               |            |      |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |
| N     | RS250            | 34,759,850.00 |               |            |      |      |      |      |      |   |    |    |    |    |    |        |

Gross undiscounted Best Estimate

|       | Year end (discounted data) |       |
|-------|----------------------------|-------|
|       | C0260                      | C0270 |
| RS100 |                            |       |
| RS110 |                            |       |
| RS120 |                            |       |
| RS130 |                            |       |
| RS140 |                            |       |
| RS150 |                            |       |
| RS160 |                            |       |
| RS170 |                            |       |
| RS180 |                            |       |
| RS190 | 0.00                       |       |
| RS200 | 0.00                       |       |
| RS210 | 0.00                       |       |
| RS220 | 0.00                       |       |
| RS230 | 250,610.00                 |       |
| RS240 | 34,879,120.00              |       |
| RS250 | 35,163,730.00              |       |
| Total |                            |       |

**Own funds**

**Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35**

Ordinary share capital (gross of own shares)  
 Share premium account related to ordinary share capital  
 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings  
 Subordinated mutual member accounts  
 Surplus funds  
 Preference shares  
 Share premium account related to preference shares  
 Reconciliation reserve  
 Subordinated liabilities  
 An amount equal to the value of net deferred tax assets  
 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

**Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds**

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

**Deductions**

Deductions for participations in financial and credit institutions

**Total basic own funds after deductions**

**Ancillary own funds**

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand

Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand

A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand

Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Other ancillary own funds

**Total ancillary own funds**

**Available and eligible own funds**

Total available own funds to meet the SCR

Total available own funds to meet the MCR

Total eligible own funds to meet the SCR

Total eligible own funds to meet the MCR

**SCR**

**MCR**

**Ratio of Eligible own funds to SCR**

**Ratio of Eligible own funds to MCR**

**Reconciliation reserve**

Excess of assets over liabilities

Own shares (held directly and indirectly)

Foreseeable dividends, distributions and charges

Other basic own fund items

Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

**Reconciliation reserve**

**Expected profits**

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business

**Total EPIFP**

|       | Total          | Tier 1 - unrestricted | Tier 1 - restricted | Tier 2 | Tier 3 |
|-------|----------------|-----------------------|---------------------|--------|--------|
|       | C0010          | C0020                 | C0030               | C0040  | C0050  |
| R0010 | 37,207,660.00  | 37,207,660.00         |                     | 0.00   |        |
| R0030 |                |                       |                     |        |        |
| R0040 |                |                       |                     |        |        |
| R0050 |                |                       |                     |        |        |
| R0070 |                |                       |                     |        |        |
| R0090 |                |                       |                     |        |        |
| R0110 |                |                       |                     |        |        |
| R0130 | 112,071,330.00 | 112,071,330.00        |                     |        |        |
| R0140 |                |                       |                     |        |        |
| R0160 | 0.00           |                       |                     |        | 0.00   |
| R0180 |                |                       |                     |        |        |
| R0220 |                |                       |                     |        |        |
| R0230 |                |                       |                     |        |        |
| R0290 | 149,278,990.00 | 149,278,990.00        |                     | 0.00   | 0.00   |
| R0300 |                |                       |                     |        |        |
| R0310 |                |                       |                     |        |        |
| R0320 |                |                       |                     |        |        |
| R0330 |                |                       |                     |        |        |
| R0340 |                |                       |                     |        |        |
| R0350 |                |                       |                     |        |        |
| R0360 |                |                       |                     |        |        |
| R0370 |                |                       |                     |        |        |
| R0390 |                |                       |                     |        |        |
| R0400 |                |                       |                     |        |        |
| R0500 | 149,278,990.00 | 149,278,990.00        |                     | 0.00   | 0.00   |
| R0510 | 149,278,990.00 | 149,278,990.00        |                     | 0.00   |        |
| R0540 | 149,278,990.00 | 149,278,990.00        |                     | 0.00   | 0.00   |
| R0550 | 149,278,990.00 | 149,278,990.00        |                     | 0.00   |        |
| R0580 | 77,079,580.00  |                       |                     |        |        |
| R0600 | 34,685,810.00  |                       |                     |        |        |
| R0620 | 1.936687       |                       |                     |        |        |
| R0640 | 4.303748       |                       |                     |        |        |
|       | <b>C0060</b>   |                       |                     |        |        |
| R0700 | 149,278,990.00 |                       |                     |        |        |
| R0710 |                |                       |                     |        |        |
| R0720 |                |                       |                     |        |        |
| R0730 | 37,207,660.00  |                       |                     |        |        |
| R0740 |                |                       |                     |        |        |
| R0760 | 112,071,330.00 |                       |                     |        |        |
| R0770 |                |                       |                     |        |        |
| R0780 |                |                       |                     |        |        |
| R0790 |                |                       |                     |        |        |

**Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula**

Article 112? (Y/N)

Z0010 (2) Regular reporting

**Basic Solvency Capital Requirement**

Market risk

Counterparty default risk

Life underwriting risk

Health underwriting risk

Non-life underwriting risk

Diversification

Intangible asset risk

**Basic Solvency Capital Requirement**

**Calculation of Solvency Capital Requirement**

Operational risk

Loss-absorbing capacity of technical provisions

Loss-absorbing capacity of deferred taxes

Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

**Solvency Capital Requirement excluding capital add-on**

Capital add-on already set

**Solvency capital requirement**

**Other information on SCR**

Capital requirement for duration-based equity risk sub-module

Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part

Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds

Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios

Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

|       | Net solvency capital requirement | USP   | Simplifications |
|-------|----------------------------------|---|-----------------|
|       | C0030                            | C0090                                       | C0120           |
| R0010 | 10,381,111.78                    |   | No              |
| R0020 | 26,854,374.30                    |   |                 |
| R0030 | 0.00                             | No  | No              |
| R0040 | 0.00                             | No  | No              |
| R0050 | 49,072,643.85                    | Standard deviation of non-life premium risk | No              |
| R0060 | -15,959,229.07                   |   |                 |
| R0070 | 0.00                             |   |                 |
| R0100 | 70,348,900.86                    |   |                 |

**C0100**

|       |               |
|-------|---------------|
| R0130 | 15,030,681.00 |
| R0140 | 0.00          |
| R0150 | -8,300,000.00 |
| R0160 | 0.00          |
| R0200 | 77,079,581.86 |
| R0210 | 0.00          |
| R0220 | 77,079,581.86 |

|       |  |
|-------|--|
| R0400 |  |
| R0410 |  |
| R0420 |  |
| R0430 |  |
| R0440 |  |



**Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity**

**Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations**

|              | <b>C0010</b>  |
|--------------|---------------|
| MCRNL Result | 54,121,960.35 |

|  |  |
|--|--|
| Medical expense insurance and proportional reinsurance                   |  |
| Income protection insurance and proportional reinsurance                 |  |
| Workers' compensation insurance and proportional reinsurance             |  |
| Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance           |  |
| Other motor insurance and proportional reinsurance                       |  |
| Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance    |  |
| Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance |  |
| General liability insurance and proportional reinsurance                 |  |
| Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance             |  |
| Legal expenses insurance and proportional reinsurance                    |  |
| Assistance and proportional reinsurance                                  |  |
| Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance      |  |
| Non-proportional health reinsurance                                      |  |
| Non-proportional casualty reinsurance                                    |  |
| Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance              |  |
| Non-proportional property reinsurance                                    |  |

| Net (of reinsurance/SPV)<br>best estimate and TP<br>calculated as a whole | Net (of reinsurance)<br>written premiums in the<br>last 12 months |
|---|---|
|---|---|

|              | <b>C0020</b>   | <b>C0030</b>   |
|--------------|----------------|----------------|
| <b>R0020</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0030</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0040</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0050</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0060</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0070</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0080</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0090</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0100</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0110</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0120</b> | 102,696,550.00 | 412,004,730.00 |
| <b>R0130</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0140</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0150</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0160</b> | 0.00           | 0.00           |
| <b>R0170</b> | 0.00           | 0.00           |

|             | <b>C0040</b> |
|-------------|--------------|
| MCRL Result | 0.00         |

|   |  |
|---|--|
| Obligations with profit participation - guaranteed benefits           |  |
| Obligations with profit participation - future discretionary benefits |  |
| Index-linked and unit-linked insurance obligations                    |  |
| Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations         |  |
| Total capital at risk for all life (re)insurance obligations          |  |

| Net (of reinsurance/SPV)<br>best estimate and TP<br>calculated as a whole | Net (of reinsurance/SPV)<br>total capital at risk |
|---|---|
|---|---|

|              | <b>C0050</b> | <b>C0060</b> |
|--------------|--------------|--------------|
| <b>R0210</b> | 0.00         | 0.00         |
| <b>R0220</b> | 0.00         | 0.00         |
| <b>R0230</b> | 0.00         | 0.00         |
| <b>R0240</b> | 0.00         | 0.00         |
| <b>R0250</b> | 0.00         | 0.00         |

|                                | <b>C0070</b>  |
|--------------------------------|---------------|
| <b>Overall MCR calculation</b> |               |
| Linear MCR                     | 54,121,960.35 |
| SCR                            | 77,079,581.86 |
| MCR cap                        | 34,685,811.84 |
| MCR floor                      | 19,269,895.47 |
| Combined MCR                   | 34,685,811.84 |
| Absolute floor of the MCR      | 2,500,000.00  |

|                                    |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| <b>Minimum Capital Requirement</b> | <b>34,685,811.84</b> |
|------------------------------------|----------------------|